# déi Lénk

### **Programme électoral 2018**

(version provisoire – 22.05.18)

- 1) Travail
- 2) Politique sociale
- 3) Famille
- 4) Logement
- 5) Santé
- 6) Education
- 7) Finances
- 8) Economie
- 9) Mobilité
- 10) Energie
- 11) Ecologie
- 12) Agriculture
- 13) Aménagement du territoire
- 14) Démocratie et institutions
- 15) Service et biens publics
- 16) Justice et force publique
- 17) Culture
- 18) Médias et communication
- 19) Politique européenne et internationale
- 20) Digitalisation et nouvelles technologies (en élaboration)
- 21) Etudes supérieures et recherche (en élaboration)
- 22) Migration et intégration (en élaboration)

1) Travail

### 2 Pour une revalorisation et un partage solidaire du travail.

- 3 La forte croissance de l'économie luxembourgeoise n'a pas empêché l'augmentation des inégalités
- 4 de salaires et de l'emploi précaire ainsi que le maintien du chômage à un niveau élevé.
- 5 Ainsi l'écart entre les 5% de salaires les plus élevés et les 20% les plus faibles progresse depuis vingt
- 6 ans (Panorama social 2017). L'augmentation permanente des coûts de la vie surtout due à
- 7 l'explosion des prix sur le marché du logement fait que les ménages aux salaires les plus faibles ont
- 8 du mal à boucler leurs fins de mois. En effet, le salaire social minimum pour un emploi à plein-temps
- 9 ne permet plus à une travailleuse ou un travailleur de mener une vie digne.
- 10 Le taux d'emploi des femmes est de 10% moindre que celui des hommes (71% et 61%). 34% des
- 11 femmes travaillent à temps partiel, mais seulement 6% des hommes. L'écart salarial entre femmes
- 12 et hommes est toujours de 5,5% selon les méthodes de recherche officielles. Ce fait a bien sûr des
- 13 répercussions sur leur protection sociale.
- 14 Le nombre des personnes au chômage n'a plus baissé depuis la crise économique il y a dix ans.
- 15 Actuellement plus de 16.000 personnes sont à la recherche d'un emploi (ADEM 2017). S'y ajoutent
- les plus de 5000 personnes qui se retrouvent dans une des mesures d'emploi qui ne leur offrent
- dans la plupart des cas aucune sécurité et aucune perspective à un emploi stable et bien rémunéré,
- 18 ainsi que les nombreux jeunes qui doivent cumuler des stages pas ou peu rémunérés et des
- 19 formations pour pouvoir espérer trouver un emploi correctement payé. Cette situation d'insécurité
- 20 économique se manifeste également chez les personnes en emploi temporaire (CDD ou intérim).
- 21 Leur part parmi les salariées et salariés n'arrête pas d'augmenter depuis quinze ans et dépasse
- 22 aujourd'hui les 10% (5% en 2005).
- 23 Ces dégradations du statut de l'emploi et le chômage élevé coexistent au Luxembourg avec la
- 24 deuxième durée du temps de travail hebdomadaire effective la plus élevée dans l'Union
- 25 Européenne. Le Luxembourg est également un des pays de l'UE où la productivité du travail est la
- 26 plus élevée alors que le coût salarial d'un travailleur ou d'une travailleuse y est un des plus bas par
- 27 rapport à l'unité de la valeur ajoutée produite. Les personnes salariées au Luxembourg travaillent en
- 28 moyenne 41 heures par semaine et même si leur productivité ne cesse d'augmenter, le temps de
- travail hebdomadaire n'a plus été réduit depuis l'introduction de la semaine de 40 heures en 1975.
- 30 Pour tous ces enjeux, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs CSV-LSAP n'ont pas eu de
- 31 réponses adaptées et se sont inclinés devant la financiarisation de l'économie et l'éclatement du
- 32 marché du travail et des structures sociales provoqué par celle-ci. La réforme phare du
- 33 gouvernement LSAP-DP-déi gréng, la loi dite « PAN » sur l'organisation du temps de travail, s'inscrit
- dans cette politique en ce qu'elle a ouvert la porte à une plus grande flexibilisation du temps de
- 35 travail et une restriction de la démocratie dans l'entreprise.
- 36 déi Lénk veut changer de cap et accorder sa juste valeur au travail. Il s'agit du travail humain qui crée
- 37 les richesses et qui construit des liens sociaux et fait progresser le bien-être collectif. De ce fait nous
- 38 voulons permettre à tous de contribuer à ce travail en offrant un droit opposable à un emploi stable
- 39 dans des conditions de travail décentes. Nous demandons une augmentation substantielle du salaire
- 40 social minimum pour que le travail soit enfin payé à un prix juste. Nous voulons améliorer les
- 41 conditions de vie de chacune et chacun et mettre en place un partage collectif et solidaire du travail
- 42 en réduisant le temps de travail hebdomadaire.

- 43 Finalement, le Luxembourg s'avère être un des pays d'Europe où les gens travaillent le plus
- longtemps, produisent le plus de valeur ajoutée tout en étant une main d'œuvre parmi les moins
- 45 chères pour les entreprises. Nous avons collectivement les moyens de faire profiter chacune et
- chacun de ses richesses par une répartition plus juste de la valeur produite et un partage plus
- 47 solidaire du travail.
- 48 *déi Lénk* veut :

54

55

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

- garantir l'emploi pour tous et pour toutes en offrant via le principe de « l'Etat employeur en
   dernier ressort » un droit opposable à une formation de qualité ou un emploi stable et valorisant à
   toute personne voulant et étant capable de travailler. Les personnes concernées par cette mesure
   doivent être :
  - résidentes au Luxembourg depuis au moins deux ans ;
    - être âgées de 18 ans (emploi) respectivement de 16 ans (formation) ;
    - être sans emploi ou être dans une situation de sous-emploi involontaire ;
- être inscrites à l'ADEM;
  - redéfinir le rôle de l'ADEM qui sera l'acteur principal dans la réalisation de la mesure de l'employeur en dernier ressort pour réaliser le plein emploi et la mise en œuvre d'un modèle économique alternatif en orientant le travail vers les activités à haute valeur ajoutée sociale ou écologique dans les secteurs marchand et non-marchand tels que la construction d'infrastructures, le travail avec les associations à but non lucratif, la contribution à la transition écologique, etc. Par conséquent, l'ADEM doit :
    - abandonner son approche coercitive envers les personnes au chômage;
    - redéfinir les critères d'acceptabilité d'un emploi en les rendant plus transparents et plus adaptés aux situations individuelles. Le droit de recours des concernés doit être renforcé ;
    - associer étroitement les communes et les associations sociales, culturelles et environnementales afin de sélectionner les emplois socialement et écologiquement utiles ;
    - faire évoluer le reclassement professionnel des personnes employées de manière à ce que les postes puissent être adaptés aux besoins des personnes concernées ;
- introduire une indemnité d'attente à hauteur du salaire minimum à toute personne pour qui une
   activité utile n'aura pu être trouvée à la fin des droits au chômage;
- étendre le paiement des allocations chômage. Une personne au chômage aura droit aux allocations
   sans période de stage et sans proratisation. Les périodes de chômage seront allongées afin de réduire
- 74 le recours fréquent au RMG/Revis. Ces améliorations seront financées notamment par la
- 75 réintroduction de la cotisation des employeurs privés au Fonds pour l'Emploi à hauteur de 1% des
- salaires (proposition de loi n° 6086 de déi Lénk);
- combattre le chômage par l'introduction du droit, également pour les représentants du personnel,
- de contester des licenciements "économiques" abusifs dans des entreprises qui font des bénéfices
- 79 (proposition de loi no 6086 de *déi Lénk*);
- 80 procéder à une augmentation progressive et substantielle des bas salaires en relevant le salaire
- 81 social minimum (SSM) à hauteur de 60% du salaire médian (ce qui correspond actuellement à environ
- 2380 euros brut), comme le revendique la Confédération européenne des syndicats. Le SSM sera
- immédiatement relevé à 2250 euros brut pour atteindre, deux ans plus tard, le niveau de 60% du
- 84 salaire médian ;

- 85 introduire des normes minimales légales reconnaissant la qualification, l'expérience et la formation
- dans toutes les branches économiques comme c'est déjà le cas dans diverses conventions collectives.
- 87 Le principe « à travail égal, salaire égal » doit valoir partout, comme c'est déjà le cas (en principe, mais
- 88 pas toujours en pratique) entre les sexes. Le passage au salaire minimum qualifié après 10 ans dans
- 89 une profession doit être garanti;
- 90 obliger les entreprises de plus de 10 employées et employés à se faire certifier le respect de
- 91 l'égalité salariale. A l'image de l'Islande, une telle mesure permettrait de sanctionner plus
- 92 efficacement les entreprises qui ne respectent pas l'égalité des salaires ;
- 93 assurer **un droit à la visite médicale** pendant le temps de travail ;
- 94 mieux encadrer les stages pour élèves ou étudiants en limitant les stages dans le cadre de
- 95 l'enseignement à un mois et en les encadrant par des critères pédagogiques, tout en prévoyant une
- 96 indemnisation obligatoire. Tout stage d'une durée supérieure à un mois est à considérer comme un
- 97 travail rémunéré sur lequel des cotisations seront prélevées ;
- 98 encourager davantage l'intégration de personnes handicapées dans le monde du travail -
- 99 également dans des entreprises privées par des mesures concrètes comme le job coaching,
- 100 l'assistance personnelle au travail ou le peer-consulting. Dans les ateliers protégés également, des
- possibilités de formation continues doivent être offertes et l'expérience professionnelle reconnue ;
- introduire un service national de médecine du travail et élargir ses pouvoirs de contrôle dans le
- sens d'une protection accrue des salariés sur le lieu de travail ;
- 104 renforcer considérablement les ressources financières et humaines de l'Inspection du Travail et
- des Mines (ITM) afin de pouvoir veiller de manière efficace à l'application de la législation relative
- aux conditions de travail et à la protection des salariés. Des contrôles plus systématiques doivent
- 107 être effectués et le rôle répressif de l'ITM doit être renforcé;

111

112

113114

115

116117

118119

120

121122

123

124

125

126

- assurer un partage collectif et solidaire du travail en mettant en place une réduction du temps de
   travail à court terme
  - par l'introduction à partir de 2019 d'une sixième semaine de congé pour toutes les salariées et tous les salariés au Luxembourg;
  - par la mise en place à partir de 2019 d'une réduction du temps de travail à 39, 38 ou 37 heures par semaine en fonction de la flexibilité demandée aux salariées et salariés via l'ampleur des périodes de référence choisies par l'employeur;
  - mettre en place la semaine de 32 heures à l'horizon 2030 selon les modalités suivantes :
    - La mesure sera encadrée par une loi échelonnant la mise en vigueur et encourageant des réductions du temps de travail répondant aux besoins spécifiques des travailleurs et travailleuses par conventions collectives dans différents secteurs pendant une période transitoire.
    - Après chaque étape, le gouvernement et les partenaires sociaux font le bilan pour mieux adapter les moyens de sa mise en place.
    - Le recours aux heures supplémentaires sera limité en les rendant pleinement cotisables et imposables.
    - La durée maximale par semaine sera réduite parallèlement aux réductions du temps de travail, pour être limitée à 40 heures en 2030.
    - Un paquet d'aides aux petites et moyennes entreprises sera mis en place durant la phase transitoire.

- Un système de comptes épargne-temps sera mis en place dans le but de permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation du temps de travail au bénéfice des employées et employés. Ces derniers et ces dernières seront les gestionnaires souverains de leur compte épargne temps.
  - Les compétences de l'Adem seront étendues pour gérer au mieux une main d'œuvre nécessaire aux entreprises publiques et privées en réponse aux flexibilités demandées par les salariées et salariés;
- instaurer un véritable droit au temps libre qui inclut le droit à la déconnexion;

133134

143

144145

- renforcer les droits légaux des délégations du personnel et abolir la possibilité d'accords
   dérogatoires aux conventions collectives conclues au niveau des entreprises;
- permettre à chacune et chacun de faire valoir son droit à un emploi en renforçant la qualité et
   l'accès généralisé des services publics essentiels dont notamment les transports publics, l'éducation,
   les services de santé et l'accès au numérique;
- contrecarrer la tentative de sortir les travailleurs de l'entreprise et du statut du salariat menant à
   des statuts d'auto-entrepreunariat précaires, en imposant:
  - la protection par le droit du travail et la reconnaissance de la dépendance économique envers un employeur via la création d'un statut de « salarié autonome ».
  - l'introduction d'un statut de « salarié externalisé », qui doit permettre d'intégrer au salariat les travailleurs et travailleuses des plateformes de tâches distribuées en ligne.
- l'affiliation de tous ces travailleurs comme salarié(e)s à la sécurité sociale.

# 2) Politique sociale

#### 149 Pour une sécurité sociale inclusive

- La sécurité sociale solidaire est l'acquis social le plus important du 20<sup>e</sup> siècle. Nous lui devons un
- système de santé performant et une vie plus longue. Dans la sécurité sociale, les risques de la vie
- sont affrontés collectivement, sans volonté de profit et dans beaucoup de cas avec la participation
- des syndicats.
- 154 Beaucoup de gens ne sont pas conscients de cela. Ils voient la sécurité sociale au même degré que
- toute autre assurance, ce qui est également dû au fait que des représentants des assurés ne sont
- plus élus dans les instances de la sécurité sociale. Pourtant, il suffit de regarder ce qui se passe en
- 157 Allemagne pour comprendre la différence entre une sécurité sociale solidaire et une assurance
- privée tournée vers la maximisation des profits (Riesterrente).
- 159 Pour ces raisons, déi Lénk s'engage pour un maintien et un renforcement de la sécurité sociale
- solidaire. Nous voulons préparer le modèle aux défis du futur : l'adapter à l'espérance de vie qui
- augmente et le développer en relation avec la médecine préventive ou le financement d'une
- interruption du travail pour cause de formation, de changement d'emploi, d'obligations familiales ou
- des projets personnels.
- Nous voulons assurer une sécurité sociale inclusive qui intègre aussi les personnes temporairement
- sans emploi dans la communauté des travailleuses et travailleurs, qui leur ouvre l'avenir au lieu de
- les exclure du monde du travail en leur offrant simplement des prestations de charité.
- Notre système de sécurité sociale est déjà universel et inclusif dans beaucoup de domaines. Malgré
- 168 les critiques légitimes qu'on peut formuler par rapport à certaines insuffisances, force est de
- 169 constater que des personnes sont couvertes sans avoir fourni une prestation de travail directe et
- 170 proportionnelle, respectivement en-dehors du principe classique des assurances. Les membres de la
- 171 famille sont automatiquement couverts par l'assurance maladie. Les prestations médicales en
- nature sont remboursées selon les besoins et non pas selon les catégories d'assurance, comme c'est
- le cas dans les assurances privées. L'Etat garantit une allocation pour tous les enfants.
- 174 Une retraite de base et une retraite minimale est fournie sans avoir cotisé en fonction. Les années
- 175 d'études et les années consacrées à l'éducation des enfants sont prises en considération pour le
- droit à ces prestations minimales comme pour l'âge d'entrée en pension. Les cotisations pendant les
- 177 « baby-years » sont reprises par l'Etat. Les parents ont droit à un congé parental qui est rémunéré et
- qui comprend également les cotisations à l'assurance retraite. Une allocation d'attente est versée en
- 179 cas d'incapacité professionnelle. Pendant la maladie, le chômage ou d'autres périodes de
- 180 remplacement, les cotisations à l'assurance pension sont payées par l'Etat ; l'assurance maladie est
- garantie pendant la retraite. En cas d'interruption volontaire de la vie professionnelle, on peut
- choisir de continuer à cotiser. Au Luxembourg, l'Etat porte 1/3 de toutes les cotisations à l'assurance
- retraite et 40% des cotisations à l'assurance maladie.
- Pourtant, les revendications du courant néolibéral dominant poussent aujourd'hui à la privatisation
- et à la désolidarisation du système : augmentation de l'âge à partir duquel on peut partir en retraite,
- dégradation des prestations, y compris dans le secteur de la santé et des soins, assurances
- complémentaires privées, pas d'augmentation de la part patronale aux cotisations depuis 40 ans ou
- placement des avoirs du Fonds de Pension sur les marchés financiers.
- déi Lénk va dans le sens inverse. Nous voulons étendre l'universalisation de la sécurité sociale et
- 190 épauler les périodes de couverture hors travail rémunéré qui existent déjà.
- 191 déi Lénk veut :
- 192 1) Prise en charge du "hors travail"
- 193 renforer l'autonomie des étudiants et des jeunes en formation. Une allocation d'autonomie sera
- introduite pour tous les jeunes à partir de 18 ans qui sont encore en formation ou font des études.

- 195 Cette allocation d'autonomie atteindra 400 Euro par mois (4800 euro par an). Elle remplacera la
- 196 bourse d'études de base actuellement en vigueur (1000 Euro par semestre)et sera sur le compte
- 197 bancaire des bénéficiaires.

201

202

203

- Le financement en sera transféré à la Caisse d'avenir. La cotisation patronale sera rétablie pour le secteur privé (elle existe toujours pour le secteur public).
  - Une cotisation pension sera prélevée sur cette allocation d'autonomie afin d'insérer dès leur formation les jeunes dans le système de sécurité sociale.
  - Les bourses pour études complémentaires (mobilité, sociale et famille) resteront en vigueur et seront mieux adaptées aux besoins réels en fonction des finalités voulues. Aucun étudiant ne doit se retrouver en-dessous du seuil de pauvreté;
- introduire, pendant la carrière active, des modèles de **crédit-temps** pour des besoins personnels
   (p.ex. formation, ressourcement) permettant aux assuré.e.s de toucher pendant un certain temps
   une allocation sans contre-partie par la sécurité sociale. La Belgique connaît depuis longtemps un tel
   modèle;
- prolonger le congé parental d'une année supplémentaire à mi-temps ou d'une demi-année
   supplémentaire à plein temps pour chacun des parents;
- 211 2) Allocation de maternité
- 212 accorder l'indemnité pécunière de maternité à toutes les femmes qui, pendant six mois au moins
- 213 pendant l'année précédant le début du congé de maternité, ne touchent pas un salaire, mais un
- revenu de remplacement (p.ex. chômage) ou qui se trouvent dans une mesure d'emploi;
- 215 **3) Assurance pension**
- introduire l'obligation de conclure, pour chaque personne qui arrête le travail de manière
- volontaire pour raisons personnelles, une assurance pension auprès de la CNAP sur base de
- 218 l'assurance volontaire actuelle, afin de faciliter la réintégration par après dans le travail formel et de
- 219 prévenir la pauvreté pendant la vieillesse;
- étendre les années bébé (baby-years) à 24 mois par parent dès le premier enfant. Il s'agit la
- reprise par l'Etat de la cotisation pension en cas d'abandon temporaire d'une activité professionnelle
- pour éduquer un enfant. Les baby-years sont à attribuer à chaque parent pour 2 ans chacun (au lieu
- de 2 ans pour les deux), parallèlement à l'extension du congé parental ;
- abaisser l'âge de la retraite (anticipée ou légale) pour celles et ceux n'ayant pu profiter des
- réductions volontaires de temps de travail lors de la réforme de l'abaissement du temps de travail
- hebdomadaire que nous proposons (chapitre sur le travail). Le travail supplémentaire sera pris en
- considération dans le calcul de l'âge de le retraite. Le temps de travail réel sera ainsi pris en compte
- 228 pendant toute la vie;
- revenir sur les décisions de réduction structurelle des pensions par la réforme Di Bartolomeo de
- 230 2012 : l'ajustement aux salaires et l'allocation de fin d'année seront à nouveau automatiques ; le
- taux de remplacement de 1,85% sera réintroduit (au lieu de continuer d'être progressivement
- diminué jusqu'à 1,6% en 2052 afin d'inciter à l'assurance privée);
- accorder l'indemnité d'attente en cas de reclassement externe pour incapacité professionnelle à
- 234 nouveau à tous les salarié.e.s, et pas seulement après 10 ans de travail auprès du même employeur,
- 235 (réforme Schmit/Schneider de 2015). L'exclusion des salarié.e.s n'ayant pas été envoyés au contrôle
- médical sera abolie (un système de pénalisation des patrons défaillants sera établi à la place);
- revoir les conditions légales d'octroi de la pension d'invalidité qui exigent actuellement une
- incapacité totale pour tout travail, indépendamment de la formation, de l'âge ou de l'offre de
- 239 travail;

- financer ces améliorations par l'abolition du plafond de cotisations (actuellement de 5x le SSM) à
- la sécurité sociale et par des mesures fiscales (voir chapitre sur la politique fiscale);
- réintroduire les **élections directes aux caisses de sécurité sociale** pour que les assurés se
- 243 réapproprient leur propriété sociale;
- 244 **4) RMG/Revis**
- faire diminuer le nombre des bénéficiaires du RMG et du nombre des working poor par les
- 246 mesures que nous proposons (voir chapitre travail) et les mesures inclusives dans la sécurité sociale
- 247 (proposées dans ce chapitre);
- garantir un revenu minimum (RMG ou Revis d'après une loi en préparation) au niveau du seuil de
- 249 pauvreté (1689 euro net, Rapport Statec Travail et Cohésion sociale 10/17) et étendu
- 250 individuellement à toute personne âgée de 18 ans ou plus dans le besoin;
- 251 introduire une cotisation assurance-vieillesse au profit de toutes les personnes bénéficiaires du
- 252 **RMG**, ce qui les intégrera dans le système de protection légal basé sur la sécurité sociale universelle
- 253 (actuellement c'est le cas uniquement pour les personnes comptabilisant au moins 25 ans
- 254 d'affiliation à l'assurance pension).

## 3) Famille

### Une politique familiale au service de l'égalité des chances et de la lutte contre la précarité

- 257 Pour déi Lénk, les politiques familiales doivent être au service de la lutte contre la précarité de
- 258 chaque individu qui compose un ménage, mais aussi au service de l'égalité des chances et de genre.
- 259 Avec la réforme de 2016, l'allocation pour enfants (Kannergeld) a été significativement réduite pour
- les familles avec plus de deux enfants. Les allocations se limitent désormais à 265 euros, montant
- auquel s'ajoutent respectivement 20 euros pour les enfants à partir de 6 ans et 50 euros pour ceux
- 262 âgés de 12 ans. Les allocations familiales destinées aux enfants d'un ménage sont attribuées jusqu'à
- l'âge de 25 ans au lieu de 27 ans. Depuis 2006, elles n'ont plus été indexées. Lors des négociations
- autour du Zukunftspak en 2014 avec les syndicats, le gouvernement a promis l'adaptation des
- 265 allocations familiales au coût de la vie. Cependant, un mécanisme légal qui adopterait
- périodiquement les allocations familiales à l'évolution du salaire médian au Luxembourg n'a toujours
- pas été mis en place.
- 268 L'indexation des allocations familiales en fonction du coût de la vie est indispensable à l'équilibre
- 269 budgétaire des ménages avec enfants à charge. Les dépenses des ménages augmentent
- 270 sensiblement avec l'âge des enfants. Ainsi, les frais de garde et de scolarité, coûts vestimentaires,
- fournitures scolaires, repas, activités parascolaires, pèsent davantage sur les familles, si les
- allocations familiales ne sont pas alignées sur les besoins réels des enfants lors des différents stades
- de leur vie.
- Dans le budget d'Etat actuel, les investissements prévus dans les infrastructures socio-familiales (75
- 275 mio. d'euros) restent sensiblement inférieurs aux frais générés par les Chèques Services d'Accueil
- 276 (380 mio. d'euros). La demande croissante des familles pour les services de garde pour enfants est
- 277 surtout couverte par un subventionnement des crèches privées, auquel les parents doivent
- 278 contribuer selon un modèle de calcul peu transparent. Ceux-ci ont d'ailleurs tendance à élever leurs
- 279 tarifs au fur et à mesure que le système des Chèques Services évolue. Il serait beaucoup plus efficace
- et égalitaire de faire évoluer le secteur des structures d'accueil vers un service entièrement public et
- 281 gratuit, comme c'est le cas avec les écoles.
- 282 Enfin, les avancées en matière de congés familiaux méritent d'être poursuivies dans le sens d'une
- extension à 12 mois à plein temps du congé parental, afin d'accorder plus de temps aux parents
- pour organiser ensemble l'éducation et le soin de leur(s) enfant(s.
- 285 Les prestations familiales font partie des acquis sociaux qui contribuent à l'équilibre budgétaire des
- 286 ménages et à la conciliation entre vie privée et vie domestique. déi Lénk s'engage pour un
- 287 renforcement des politiques en faveur des familles, au bénéfice de l'égalité hommes-femmes et de
- 288 la justice sociale.
- 289 déi Lénk veut :
- 290 indexer obligatoirement les allocations familiales à l'évolution du coût de la vie. L'allocation doit
- avoisiner les frais engendrés pour élever un enfant et évoluer avec les besoins des enfants au cours
- de leurs différentes étapes de vie et d'apprentissage ;
- favoriser l'autonomie des enfants majeurs vis-à-vis du foyer parental, notamment durant les
- 294 études et formations professionnelles. Le versement des allocations familiales se fera
- automatiquement sur le compte de l'enfant ayant atteint la majorité et jusqu'à son entrée dans la
- 296 vie professionnelle. L'allocation familiale sera alors associée aux bourses d'études sous forme d'une
- allocation d'autonomie, à hauteur de 4800 euros par an, correspondant à peu près à 400 euros par
- 298 mois. L'allocation d'autonomie devra avoir le caractère d'une prestation de la sécurité sociale, même
- 299 si le financement est assuré par la Caisse de l'Avenir (voir chapitre sécurité sociale) ;
- instaurer un financement reposant sur la justice sociale. Le financement des allocations familiales
- doit être basé sur le principe du système de la sécurité sociale pour garantir l'égalité de traitement,
- 302 l'universalité et le non-cumul des prestations sociales entre les différents Etats de l'Union

- européenne. De ce fait, les entreprises doivent participer à nouveau au financement des prestations
   familiales par des cotisations, plutôt que de les laisser à la charge de l'Etat (voir chapitre sécurité
   sociale);
- développer progressivement l'offre publique de structures d'accueil et de garde pour enfants,
   tout en instaurant la gratuité universelle de tous les services de garde (rendant le système des
   Chèques Service d'Accueil définitivement transitoire). A terme, cette offre doit être entièrement
   publique (comme c'est le cas pour l'école) et non plus reposer sur des bases commerciales avec des
   entreprises privées visant à faire également des profits ;
- promouvoir les structures de garde et d'accueil à taille humaine, afin de garantir le bien-être de
   l'enfant et d'améliorer les conditions de travail du personnel encadrant;
- clarifier et harmoniser les critères de contrôle de qualité des structures de gardes et d'accueil
   pour enfants en consultation directe avec les acteurs concernés. Actuellement, l'ensemble des
   services est constamment soumis à de nouvelles exigences qui sont souvent peu utiles pour le
   fonctionnement des structures ou même pour le bien-être des enfants ;
- adapter la formation des éducateurs et éducatrices aux exigences précisées du contrôle de
   qualité dans le cadre des projets d'établissements et en ce qui concerne l'enseignement plurilingue.
   Pour déi Lénk l'éducation non-formelle et l'apprentissage plurilingue dès le plus jeune âge peuvent
   uniquement être utiles ou efficaces si les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour former et
   accompagner les éducatrices et éducateurs ;
- donner aux assistantes et assistants parentaux la possibilité d'une évolution de carrière et la
   garantie d'une sécurité financière et sociale, par des formations accrues pouvant mener au diplôme
   d'éducateur et par l'octroi du statut de salarié autonome (voir chapitre « travail »);
- prolonger le congé parental d'une année supplémentaire à mi-temps ou d'une demi-année
   supplémentaire à plein temps pour chacun des parents. Afin de renforcer l'implication du partenaire
   dans la phase post-natale, au-delà des 10 jours attribués dans le cadre du congé de « paternité », déi
   Lénk veut établir la possibilité pour le partenaire de bénéficier du congé parental dès la naissance de
   l'enfant en simultanéité avec le congé de maternité ;
- promouvoir l'école de journée (Ganztagsschule), permettant aux enfants de poursuivre leurs
   activités dans le même cadre après l'école et facilitant l'organisation de la garde des enfants aux
   familles dont les deux parents travaillent;
- étendre les années bébé (baby-years) à 24 mois par parent dès le premier enfant. Il s'agit de la
   reprise par l'Etat de la cotisation pension en cas d'abandon temporaire d'une activité professionnelle
   pour éduquer un enfant. Les années bébé sont à attribuer à chaque parent pour 2 ans chacun (au
   lieu de 2 ans pour les deux), parallèlement à l'extension du congé parental.

4) Logement

#### Assumer la responsabilité publique en matière de logement

338 339

340 La politique du logement est un désastre au Luxembourg et les différents gouvernements 341 consécutifs – l'actuel inclus – peinent à remédier une situation de plus en plus grave. Avec des prix 342 du logement croissants, augmentant en moyenne de 5% par an, nous sommes aujourd'hui 343 confrontés à une double crise du logement, à savoir une crise aiguë de l'habitat, combinée à une 344 crise manifeste du droit au logement.

345 La crise aiguë de l'habitat se caractérise par une pénurie de logements à prix abordable, due au fait 346 que depuis des décennies l'offre déterminée par le marché répond de moins en moins aux besoins 347 de la population. Depuis longtemps, nous constatons un déficit en logements. L'Observatoire de 348 l'Habitat a chiffré ce déficit comme suit : pour la période 1985 à 2016, un besoin de 106.709 349 logements nouveaux a été constaté alors que 74.622 nouveaux logements ont été construits. Il en 350 résulte un déficit estimé à 32.087 nouveaux logements pour la période 1985 à 2016. Pour ce qui est 351 du futur, différentes institutions ont chiffré les besoins annuels en nouveaux logements entre 6.500 352 et 7.000 unités, basé sur une croissance démographique nette de 2%. A ce jour, seulement 3 500

353 logements sont construits chaque année.

- 354 Cette situation a contribué inévitablement à une flambée des prix du logement aussi bien pour 355 l'acquisition que pour la location, qu'il s'agisse d'appartements ou de maisons d'habitation. Sur une 356 période de 10 ans, les loyers des appartements ont augmenté de 44,9 % et les loyers des maisons de 357 76,3 %. Du côté ventes, une augmentation des prix de vente moyens de 47 % a été constatée pour la 358 période de 2008 à 2017. L'évolution des loyers et l'évolution des prix de vente dépassent de loin 359 l'évolution générale du coût de la vie, mesurée par l'indice des prix à la consommation.
- 360 Pendant la période 1980 à 2016, le prix de l'immobilier a été multiplié par 9,28 et a évolué 3,7 fois 361 plus vite que le coût de la vie et même 3 fois plus vite que l'indice à la construction. Pendant la 362 période de 2000 à 2016, les prix de l'immobilier ont été multipliés par 2,77 et ont ainsi évolué 2 fois 363 plus vite que le coût de la vie et 1,9 fois plus vite que l'indice à la construction.

Cette surchauffe des loyers et des prix de vente a trois conséquences évidentes : les prix d'acquisition des logements dépassent (de loin) leurs valeurs de construction, les dépenses nécessaires pour se loger dépassent de plus en plus les ressources disponibles des ménages et, en conséquence, le droit au logement, droit élémentaire de tout être humain, n'est plus garanti par les seuls mécanismes du marché. La crise manifeste du droit au logement est donc une conséquence directe de la crise actuelle de l'habitat. En 2016, environ 18.600 ménages dépensaient plus d'un tiers de leur revenu pour le loyer et 35.020 plus d'un quart. Il s'agit d'une part de respectivement 34,8 % et 64,9 % des locataires du marché privé. Or, le droit au logement constitue un droit élémentaire de tout être humain. Le fait que ce droit n'est pas garanti constitue une situation grave, qui nécessite

373 une réaction et des remèdes immédiats.

- 374 déi Lénk est en campagne depuis des années pour lutter contre la pénurie de logements abordables 375 au Luxembourg. Nous avons développé plusieurs propositions concrètes pour améliorer la situation.
- 376 déi Lénk veut :

377 378

381

382

383

384

364

365

366

367

368

369

370

371

372

### 1) augmenter et diversifier l'offre en logements

- 379 - réaliser une étude scientifique sur les besoins réels en logements et adapter la politique du 380 logement en conséquence ;
  - lancer un vaste programme de construction de logements publics à vocation locative et à prix abordables pour répondre à la demande de logements et stabiliser les prix sur le marché. Ce programme sera financé par la réserve du régime de pension (voir chapitre Finances) et piloté par un nouveau Service Public de l'Habitat;

- créer un Service public de l'Habitat sous forme d'un établissement public avec les attributions
   suivantes :
  - coordination de la construction de logements publics en mettant l'accent sur les logements publics locatifs, tout en veillant à la conformité aux grandes lignes de l'aménagement du territoire (plan directeur, plans sectoriels, pacte logement);
  - mise à disposition de fonds publics pour la réalisation des projets de construction des promoteurs publics et des communes, ainsi que pour des projets d'assainissement énergétique de particuliers;
  - renforcement de l'assainissement énergétique de logements existants en mettant en place des formules de financement et de subventions pour permettre aux ménages d'accéder à une rénovation thermique sans apport de fonds propres;
  - réalisation de concepts urbanistiques durables en intervenant au niveau des lois, règlements et autorisations (nouveau PAG, procédure commodo-incommodo, pacte logement, etc.);
  - revoir la stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension. Les 5% de ses réserves destinées à être investies dans l'immobilier national selon sa stratégie d'investissement actuelle ne doivent être plus investies dans des surfaces commerciales (bureaux, commerces, etc.). De même, le pourcentage des réserves destinées à être investies dans des habitations publiques doit être revu vers le haut de manière significative ;
- introduire un quota fixe/minimal d'unités de logements destinées à des fins d'habitations pour tout
   futur développement de nouveaux quartiers mixtes (travail & logement);
- favoriser la construction de logements qui dépassent le cadre de la famille nucléaire traditionnelle
   et qui s'adressent à des jeunes, à des migrants, à des personnes âgées, à des personnes à besoins
   spécifiques, etc. et qui prévoient des espaces communs (cuisine, cantine, salles de réunion, ...) tout
   comme des unités de logement modulables en fonction des besoins changeants au fil du temps;
- promouvoir et augmenter la création de logements spécifiques (ménages à revenus modestes,
   étudiants, personnes à besoin spécifiques, réfugié(e)s, etc.) subventionnés par l'Etat surtout au
   niveau communal, dont la prise en charge de frais se situe dans une fourchette allant de 50% à 100%
   des coûts (loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement). Les taux de
- 413 cofinancement devraient aussi être adaptés vers le haut afin de stimuler la création de ces
- 414 logements spécifiques au niveau communal. Cela vaut également pour toute société ou association
- active dans la création de logements sociaux, respectivement de logements à vocation non-
- 416 lucrative;

388

389

390 391

392

393

394

395

396 397

398

399

400

401

- 417 augmenter davantage les moyens financiers des deux promoteurs publics ;
- réserver les **logements publics exclusivement à la location**. Interdire aux promoteurs publics tout acte de vente ;
- 420 introduire une taxe sur la plus-value qui interviendrait lors du reclassement de terrains, qui
- 421 permettrait aux communes de devenir des acteurs avec une vraie capacité d'agir sur le marché
- foncier. En effet, il manque souvent l'argent nécessaire aux communes pour pouvoir exercer leur
- droit de préemption lors de la vente d'un terrain sur leur territoire ;
- créer une base légale pour les colocations (Wohngemeinschaften) en tenant compte des
- 425 dispositions de la législation du RMG/REVIS;
- 426 étendre le modèle de la Gestion Locative Sociale (par exemple celui de l'Agence Immobilière
- 427 Sociale) aux colocations. Pour l'instant, chaque « logement » est considéré de façon forfaitaire et les
- 428 organismes qui font la Gestion Locative Sociale reçoivent 100 € par mois par logement sans
- différence quant au nombre de personnes qui habitent un logement. Il faudra prévoir le même
- 430 montant par contrat/personne, ce qui implique une gestion à part entière et non par logement ;

- modifier la loi réglant les impôts indirects pour faire bénéficier du taux super-réduit de 3% sur les

432 frais de construction toute société ou association active dans la création de logements sociaux,

433 respectivement de logements à vocation non-lucrative. De même, l'accès aux aides au logement, aux

baux emphytéotiques, aux garanties d'Etat et aux emprunts bancaires devrait être facilité pour ce

435 genre d'initiatives ;

436437

434

### 2) mobiliser l'existant

- modifier la loi dite « Pacte logement » du 22 octobre 2008 afin de rendre obligatoire l'application
- de taxes communales de non-affectation à la construction de terrains viabilisés après un délai de
- 440 trois ans passé;
- mobiliser les logements vides. Il convient tout d'abord de prendre contact avec les propriétaires et
- de leur proposer de l'aide afin que leur bien soit utilisé, et, le cas échéant, d'en charger une agence
- 443 immobilière publique. Il faut ensuite lutter contre les logements laissés vides sans motif valable et
- pendant plus d'un an à l'aide d'une taxe à charge du propriétaire, qui sera doublée tous les ans ;
- créer **une agence immobilière publique** qui se chargera aussi bien des nouveaux logements locatifs
- 446 publics que des logements vides recensés. Cette agence propose ses services gratuitement. Les
- locataires sont ainsi déchargés de la commission, tout comme, en cas de vente d'un logement, les
- acheteurs qui prouvent qu'ils s'y installent eux-mêmes ;
- introduire le **principe de la responsabilité sociale liée à la propriété** (Eigentum verpflichtet) dans la
- 450 Constitution afin de faciliter la mobilisation d'ensembles de terrains à bâtir non-affectés à la
- 451 construction pour des raisons d'utilité publique ;
- renforcer la rénovation des logements anciens locatifs en matière d'isolation thermique en
- 453 mettant en place un plan de rénovation des logements anciens promouvant l'assainissement
- 454 énergétique (isolation thermique) des logements locatifs tout en prévoyant un préfinancement
- 455 étatique à octroyer selon des critères sociaux ;
- aider des propriétaires à réaffecter leur logement devenu trop grand pour eux. Il s'agit d'aider les
- 457 personnes intéressées en vue de départager leur logement actuel et/ou à obtenir un logement plus
- 458 petit avec l'aide de l'agence immobilière publique ;

459 460

### 3) améliorer la protection des locataires

- introduire un facteur d'ajustement dans le calcul du loyer maximal (qui est actuellement à 5% du
- 462 capital investi par an) afin d'éliminer la surchauffe du marché immobilier par la valeur de référence
- du loyer maximal. Ce facteur d'ajustement considérera la différence entre l'évolution des prix de
- 464 l'immobilier résidentiel et l'évolution du coût de la vie, ce dernier étant mesuré par l'indice des prix
- à la consommation. Le facteur d'ajustement dépend évidemment de l'année d'investissement et
- varie en fonction de la région. En effet, comme le prix de l'immobilier résidentiel varie fortement en
- fonction de la région du pays (surtout en fonction de la proximité d'une région à la capitale), il y a
- lieu de prendre en considération l'évolution régionale du prix de l'immobilier résidentiel. déi Lénk a
- soumis une proposition de loi en ce sens en mars 2018 (N°7257);
- 470 faire inscrire obligatoirement le capital investi (qui sert de référence pour calculer le loyer
- 471 maximal) ainsi que le loyer de référence (calculé sur base du capital investi combiné au facteur
- d'ajustement) dans tout nouveau contrat de bail (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars
- 473 2018);
- 474 créer une commission nationale de loyers (en plus des commissions des loyers existants
- aujourd'hui au niveau des communes) avec les attributions suivantes :

• elle peut être saisie pour déterminer le loyer maximal autorisé par la loi pour des contrats de bail existants ;

478

479

480

481

482

483

484

485

486

- elle centralise des contrats de baux et contrôle de l'application correcte de la loi réglant les loyers maximas ;
- elle met à disposition des données statistiques, anonymisées, de l'Observatoire de l'Habitat, du STATEC et autres centres de recherche et de statistique, afin d'améliorer le monitoring du marché de la location;
- elle sera également en charge du contrôle de la salubrité et de la qualité du logement, en fonction de critères à préciser par règlement grand-ducal ;
- elle aura une mission d'information information des locataires et assistance juridique et conseil aux commissions communales des loyers, de même qu'aux offices sociaux, qui, souvent manquent d'expertise en la matière. (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars 2018);
- interdire le dépassement du rendement maximal de 5 % de la valeur de référence pour tout nouveau bail (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars 2018) ;
- mettre les **frais d'agence immobilière** exclusivement à charge du commanditaire (souvent le propriétaire) et diminuer la durée de la caution locative de 3 à 1 mois. *déi Lénk* a soumis une proposition de loi (N°7094) en novembre 2016 dans ce sens ;
- prévoir un délai de résiliation uniforme pour les contrats de bail d'habitation de trois mois pour
   empêcher les incertitudes actuelles (délais différents selon les contrats). Le locataire doit pouvoir
   prendre congé à tout moment, sauf pendant la première année de location.

## 5) Santé

### Un système de santé universel, public et performant

Malgré toutes ses imperfections, le système de santé et de soins au Luxembourg peut être considéré comme très performant. L'accès aux soins et aux prestations est garanti pour la très grande majorité de la population à travers un financement qui est basé sur la sécurité sociale solidaire. La qualité des services est généralement très élevée, notamment à cause de l'engagement et de la qualité du personnel qui travaille dans le secteur.

Cependant, il serait dangereux de penser qu'il s'agit là d'acquis immuables. Sous l'influence de l'idéologie dominante qui prône la baisse des dépenses publiques et la privatisation des services, le système de santé est continuellement attaqué. Ainsi, le gouvernement sortant a commencé son action politique en matière de santé et de soins par des mesures d'austérité : aussi bien la réforme de l'assurance dépendance que la nouvelle planification hospitalière ont été conçues pour réduire unilatéralement les dépenses. Même si d'importants dégâts aux acquis ont finalement pu être empêchés, le bilan gouvernemental en la matière reste décevant.

Cette politique, qui vise à faire des économies à tout prix, engendre en plus une marchandisation de la santé, parce qu'elle incite les acteurs politiques et privés à transformer la santé et les soins en marché lucratif. Depuis des années, des entreprises privées (assureurs, laboratoires privés, soins à domicile fournis par des prestataires purement commerciaux) s'accaparent des parts de ce marché, hautement lucratifs. Cette évolution mène à une médecine à deux vitesses : une médecine pour celles et ceux qui ont les moyens financiers nécessaires et une médecine pour tous les autres.

Pour *déi Lénk*, il s'agit donc en premier lieu de défendre un système de santé universel et public et de s'opposer à toute tendance de marchandisation de la santé. Une organisation collective et performante des soins et de la santé est à notre avis un préalable à l'épanouissement individuel et collectif

522 collectif.

En même temps, il faut constamment essayer d'améliorer le système. D'un côté, certains problèmes existants n'ont pas été résolus, mais se sont encore aggravés, comme c'est le cas avec la situation inacceptable en relation avec les urgences. De l'autre côté, de nouveaux défis doivent être relevés : notre société connaît une augmentation de l'espérance de vie, mais également de nouvelles pathologies liées à l'environnement et au stress psycho-social. Nous constatons également le développement de nouvelles cures, méthodes d'intervention et thérapies qui sont le résultat du progrès scientifique et technologique. Ces progrès doivent être accessibles et bénéfiques à toute la population grâce à un système de santé publique et solidaire, tout en considérant la croissance démographique.

Finalement, il serait réducteur de penser que la santé publique dépend uniquement de la qualité des services médicaux. En réalité, il s'agit d'une thématique transversale touchant beaucoup de domaines politiques. Les inégalités sociales, la précarité, les conditions de travail, le système éducatif, la qualité de l'environnement, les conditions d'alimentation ou la qualité du lien social influent l'état de santé de façon déterminante. La prévention doit donc être au cœur de toute politique pour intégrer tous les aspects qui peuvent avoir une influence sur la santé publique.

*déi Lénk* veut :

- élaborer un **Plan national Santé orienté vers les besoins des patients et du personnel de santé**, qui complétera et coordonnera les divers plans en matière de santé. Il faut une mise en cohérence

542 543	des politiques économiques, sociales, environnementales et de santé avec une priorité transversale à accorder à la prévention. L'accès aux soins de santé doit être garanti pour toute la population. ;
544 545 546 547 548 549	- revenir sur la <b>réforme de l'assurance dépendance</b> votée en été dernier, surtout en ce qui concerne l'instauration du système de tranches et la suppression ou la réduction de prestations. Il convient d'envisager une véritable réforme de l'assurance-dépendance, ayant comme point de départ une analyse des besoins et expériences de la population dans le but d'une meilleure prise en charge des personnes dépendantes. Afin de <b>pérenniser le financement de l'assurance-dépendance</b> à long terme, une cotisation patronale à hauteur de la cotisation salariale (1,4%) sera introduite ;
550 551 552	- généraliser le principe du Tiers-payant, c'est-à-dire la prise en charge directe des factures médicales par la Caisse nationale de santé (CNS). La participation personnelle aux frais médicaux sera supprimée avec une prise en charge à 100% par la CNS (au lieu de 88% actuellement);
553 554	- déplafonner les cotisations en matière d'assurance maladie pour prendre en compte également les revenus les plus élevés pour déterminer la base d'assiette cotisable;
555	- réduire la TVA sur les produits d'hygiène à 3% ;
556 557 558 559 560	- doter suffisamment les services <b>d'urgences</b> des infrastructures et surtout du personnel (médecins, infirmiers, etc) nécessaire pour une prise en charge adéquate des patients. Un nombre élevé de lits aigus en milieu stationnaire doit être garanti. Il faut également encadrer le <i>virage ambulatoire</i> , notamment en prévoyant une prise en charge cohérente pré- et post-opératoire des patients à la maison par des services liés directement à l'établissement hospitalier ;
561 562 563 564	- élargir l'offre des <b>maisons médicales</b> sur l'ensemble du territoire ; la création d'une maison médicale à l'Est s'impose. Il faut assurer que les établissements hospitaliers soient dotés d'un nombre suffisants <b>d'appareils médicaux</b> (p.ex. IRM) afin d'éviter des temps d'attentes inacceptables ;
565 566 567 568	- analyser les besoins en <b>personnel qualifié</b> et procéder aux adaptations nécessaires afin de garantir une qualité élevée des soins et une <b>rémunération adéquate</b> à la qualification des salarié.e.s du secteur des soins. Il faut également améliorer l'encadrement légal et la rémunération de <b>l'aidant</b> <b>informel</b> ;
569 570 571 572	- promouvoir le modèle du <b>médecin salarié</b> dans les établissements hospitaliers. Il s'agit également de systématiser et de réglementer la <b>formation continue des médecins</b> et des professionnels de santé, tout en élargissant l'offre des <b>cours de langues</b> pour tous les professionnels de la santé au Luxembourg;
573 574 575 576	- adapter l'offre <b>d'infrastructures publiques pour personnes âgées</b> (logement encadré, CIPA, maisons de soins) aux besoins d'une population vieillissante et soutenir des modèles de <b>cohabitation intergénérationnelle.</b> Etendre l'offre des <b>centres de gériatrie régionaux</b> (Esch, Steinfort) sur l'ensemble du territoire ;
577 578	- introduire une couverture médicale universelle au Luxembourg pour toutes les <b>personnes qui y</b> vivent sans moyens et/ou sans domicile fixe;
579 580	- faire reconnaître des thérapies manuelles comme l'ostéopathie ou l'acupuncture avec prise en charge conséguente par la CNS;

581 582	- Élargir le périmètre d'application du <b>cannabis thérapeutique</b> , améliorer sa mise à disposition aux patients (dans toutes les pharmacies du pays) et faciliter les modalités de prescription ;
583 584 585 586 587 588	- développer des <b>stratégies nationales de prévention</b> qui s'appliquent aux lieux du travail, à l'école et à l'espace public. Il faut faire de la <b>prévention de la toxicomanie</b> (alcool, médicaments, drogues « dures », etc.) un pilier de l'action publique et augmenter substantiellement les moyens financiers et humains afférents. Il s'agit également d'intégrer la problématique de <b>l'addiction</b> dans toutes ses facettes de façon conséquente et sur tous les niveaux dans l'éducation nationale. Finalement des campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine du <b>suicide</b> s'imposent ;
589 590	- mettre en place des instruments effectifs de contrôle et d'information au public en ce qui concerne la <b>pollution de l'air, des eaux et du sol</b> ;
591 592 593 594	- renforcer la <b>recherche publique</b> dans les domaines de la santé et investir davantage dans la <b>formation universitaire des médecins</b> . Même si une faculté de médecine à l'université du Luxembourg ne semble pas envisageable à court terme, le nombre de spécialisations médicales enseignées devra s'agrandir en collaboration avec les universités de la Grande-Région ;
595 596 597	- inverser la tendance de la marchandisation des analyses médicales par les laboratoires privés et créer une base légale afin d'élargir le champ d'action du <b>Laboratoire national de Santé</b> et des laboratoires au sein des hôpitaux ;
598 599	- créer un service unique public de la <b>médecine du travail</b> et garantir des formations adéquates aux délégue.e.s à la sécurité ;
600 601 602	- abolir la possibilité de licencier un salarié malade après 52 semaines de maladie sur 104 semaines. Faire reconnaître les maladies professionnelles et les maladies liées au travail dans les décisions de reclassement interne ou externe ;
603 604	- généraliser le principe du <b>don d'organe</b> en cas de décès avec possibilité d'un opt-out et introduire un congé spécial pour <b>donneurs de sang</b> (mi-journée par don) ;
605	- renforcer la coopération transfrontalière en matière de santé et de premiers secours.

# 6) Education

### L'éducation au fondement d'une société juste et émancipatrice.

- 608 Différentes études européennes mettent en garde contre le décrochage scolaire au Luxembourg, en
- hausse depuis 2009 (en 2015, 13,5% de jeunes ont quitté l'enseignement secondaire supérieur vers
- l'âge de 16-17 ans). Parmi eux, davantage de garçons que de filles et davantage de jeunes issus de
- 611 l'immigration et de milieux sociaux défavorisés. Cette population est davantage exposée à l'échec
- scolaire et au chômage, car l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études secondaires,
- reste malgré sa dévalorisation continue une clé d'accès aux études supérieures et à de meilleures
- perspectives d'emploi dans le cadre de la formation professionnelle.
- 615 Les dernières réformes de l'enseignement fondamental et secondaire n'ont pas su réparer le tort
- que fait l'orientation précoce en différentes voies scolaires. Les élèves sont généralement orientés
- of vers l'enseignement technique et les filières professionnelles en fonction de leurs « mauvais »
- 618 résultats scolaires. Ce système de filtration sociale institue la dévalorisation de la formation
- 619 professionnelle. Il impose une voie scolaire aux jeunes, déterminant ainsi précocement et en grande
- 620 partie leur avenir tout entier. Force est de constater que les conditions de l'enseignement
- professionnel auquel auront droit les élèves écartés au préalable des filières de l'enseignement
- classique ou technique général, se sont considérablement dégradées depuis la réforme de 2009,
- 623 menant à des lacunes évidentes chez les ressortissant.es de ce parcours. En témoigne un taux de
- 624 réussite décroissant dans le cadre du DAP (diplôme d'aptitude professionnelle).
- Quant aux réformes récentes de l'enseignement secondaire, elles donnent le coup d'envoi à la
- 626 privatisation de l'école publique. De plus en plus de grandes entreprises privées sont chargées de la
- 627 construction de nouvelles écoles (lycée technique de Bonnevoie) ainsi que de la conception des
- 628 manuels et programmes scolaires.
- 629 L'extension de l'autonomie scolaire introduite par la réforme de l'enseignement secondaire de 2016
- est une mesure contraignante qui force les établissements scolaires de rentrer dans une logique
- concurrentielle qui ouvre la voie à la marchandisation du savoir et le management de la production
- de la connaissance.

607

- 633 Si les réformes récentes insistent sur l'enseignement plurilingue, comme clef de voûte de l'inclusion
- sociale, du vivre-ensemble et de la réussite professionnelle, il n'est pas moins un argument de vente
- 635 pour l'attractivité de la place financière ou une enseigne du « nation-branding ». Pour que le
- 636 multilinguisme puisse être une compétence particulière, tous les moyens nécessaires devraient être
- 637 investis dans l'apprentissage plurilingue et faire l'objet d'une formation adéquate pour le personnel
- 638 éducatif et enseignant. Or, la pénurie actuelle d'enseigant.e.s témoigne d'une politique scolaire
- 639 fallacieuse qui ne répond pas aux besoins en investissements massifs, pour garantir des conditions
- convenables d'enseignement et d'apprentissage aux élèves et enseignant.e.s. Provoquée par un
- ensemble de nouvelles mesures réussissant toutes à rendre la carrière d'enseignant.e rebutante, la
- réduction massive de postulant.e.s au concours d'enseignant.e a pu avoir lieu en quelques années
- 643 seulement.
- L'école doit avoir une fonction émancipatrice tout en garantissant l'accès à un métier. Elle doit
- apprendre le vivre-ensemble et le respect d'autrui, permettre d'acquérir des capacités sociales de
- communication et de présentation de soi tout autant que des compétences techniques et une
- culture générale. Pendant trop longtemps l'école a abandonné son rôle fédérateur d'assurer l'égalité
- des chances et de constituer un ascenseur social vers une société plus juste. Au contraire, au cours
- des 30 dernières années, elle n'a fait qu'encourager ou empirer les inégalités sociaux-économiques
- existantes, encourageant la reproduction sociale qui maintient un ordre social fortement
- 651 hiérarchisé.

### 652 déi Lénk veut :

- développer à moyen et long terme le concept d'une « école pour tous » basée sur le modèle inclusif du « tronc commun ». Dans le cadre de l'école de tronc commun, les élèves étudient ensemble dès le premier cycle jusqu'au terme de l'obligation scolaire (16 ans) sans être séparés en fonction de leurs performances. Chaque cycle comprend une période de deux ans par groupe d'élèves, à la suite desquels les élèves évoluent vers le cycle suivant. Les méthodes d'enseignement se définissent en fonction des besoins des différents élèves, permettant un accompagnement plus spécifique adapté au rythme d'apprentissage de chaque élève. Elles requièrent une augmentation des effectifs, donc plus de personnel enseignant (un « team ») présent au sein d'une même classe, où les élèves sont répartis en plusieurs groupes selon des critères favorisant la mixité sociale et l'entraide, permettant à tout le monde d'évoluer. La mise en place progressive s'effectue par :

- l'application véritable de la répartition de la scolarité en cycles, telle que prévue par la loi de 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental;
- le recours exceptionnel au rallongement d'une année au sein d'un cycle. Si le redoublement s'avère généralement inefficace au vu de la réussite scolaire, le rallongement doit rester l'exception et être accompagnée de manière adéquate;
- le transfert de la responsabilité d'un groupe d'étude à une équipe multi-professionnelle plutôt qu'à un seul instituteur/institutrice;
- l'introduction des ressources et compétences existantes de l'Eduction différenciée (EDIFF), de l'IEBS (Instituts spécialisés pour élèves à besoins spécifiques), de l'ESEB (Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques), des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée nouvellement créés, dans les écoles ;
- défendre et renforcer l'école publique, face à la menace de la privatisation, par :
  - l'opposition catégorique à l'autonomie scolaire, telle que définie par la réforme de l'enseignement secondaire de 2016 ;
  - le rejet du «plan de développement scolaire» et de la gestion par objectifs poussant à la mise en concurrence des différents lycées, par la comparaison et le contrôle de leur performance;
  - le rejet du « profil des lycées » en tant qu'outil de spécialisation des lycées, faisant éclater l'harmonisation des diplômes de l'enseignement secondaire et hiérarchisant les écoles en fonction de l'attractivité de leur offre scolaire;
  - le subventionnement exclusivement public des écoles, comme seul garant d'une autonomie financière ;
  - l'opposition catégorique au recours aux PPP pour la construction de nouvelles infrastructures;
  - la diversification de l'offre scolaire dans tous les établissements de l'enseignement secondaire, au lieu de compter sur la variété des profils de lycée pour créer cette offre ;
  - la limitation de l'offre de formation internationale à des enfants de parents étrangers qui ne résident que temporairement au Luxembourg pour des raisons professionnelles et aux élèves nouveaux-arrivants ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise;
  - Le recours à une offre publique de programmes de formation internationaux pour éviter l'infiltration d'entreprises privées de formation dans l'organisation de l'école publique ;
- s'engager pour une **école démocratique et coopérative**, supposant la mise en place d'une **véritable autonomie organisationnelle et scientifique**, par :
  - l'harmonisation du plan d'études dans toutes les écoles. Le ministère de l'éducation prévoit actuellement que chaque école élabore son propre plan d'études et qu'elle se spécialise ainsi dans des domaines précis, permettant aux parents de choisir pour leurs enfants l'école qui leur correspond le mieux. Cela peut mener à l'émergence d'écoles d'élite d'une part et de « réserve » d'autre part où atterrissent les élèves qui ne trouvent pas leur place dans les premières ;

l'allègement général du plan d'études en définissant les éléments essentiels du contenu et
 des compétences à développer chez les élèves ;

- la différenciation des objectifs d'apprentissage pour chaque élève à l'intérieur du plan d'études, afin de garantir un suivi individuel pour les élèves ;
- la garantie d'une autonomie dans le développement de méthodes pédagogiques d'enseignement pour les écoles publiques, permettant à chaque école de s'adapter au mieux aux besoins différenciés de sa population d'élèves ;
- l'élargissement des comités scolaires existants dans l'enseignement fondamental aux parents d'élèves, représentants d'élèves et au personnel psychopédagogique afin de promouvoir la participation démocratique et le dialogue avec les instituteurs/institutrices ;
- le renforcement de la responsabilité de ces acteurs individuels au lieu de nommer un directeur d'école ;
- l'encouragement du travail d'équipe entre les instituteurs/institutrices ;
- le renforcement de la représentation des élèves au conseil d'éducation des lycées, afin de les impliquer davantage dans le processus d'évaluation du « plan de développement scolaire » tant qu'il reste en vigueur ;
- la mise à disposition d'un budget minimal aux comités d'élèves par les écoles respectives, dont la gestion sera attribuée aux comités afin de garantir leur autonomie dans le développement de leurs activités et actions;
- le soutien de la CNEL par le ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse, les directions d'école, le centre pour l'éducation à la citoyenneté (ZpB), lors de l'élaboration d'outils et de formations pour les délégués de classe et les comités d'élèves ;
- la mise à disposition des représentants des élèves d'un contingent d'heures libres, nécessaires à la préparation et la réalisation de leurs activités au sein de leurs comités d'élèves;
- la nouvelle disposition architecturale d'écoles à construire en fonction de concepts pédagogiques et sociaux comme l'école de « tronc commun » favorisant la coopération et la démocratisation de la communauté scolaire;

### - garantir l'autonomie et le développement de compétences d'analyse critique des élèves, par :

- le remplacement du cours de «vie et société» par un cours commun de «philosophie pratique» ;
- l'introduction d'une formation sociologique et politique de base dans le cycle secondaire inférieur (dès 12 ans) visant une construction continue d'une conscience historique par l'élève afin qu'il/elle devienne capable de construire une identité sociale réfléchie et de d'agir comme citoyen averti ;
- l'introduction d'une formation aux nouvelles technologies et médias pour tous les élèves, dans l'objectif de promouvoir un usage éclairé et critique des nouveaux médias ;
- l'introduction de la pratique des stages dans le monde professionnel dans l'enseignement secondaire général dès le cycle supérieur ;
- le développement des enseignements hors-les-murs, comprenant la visite de différents milieux professionnels et l'échange avec les travailleurs, dès le cycle secondaire inférieur dans l'enseignement général et technique;
- la déconstruction des stéréotypes dans l'éducation dans le sens d'un rapprochement entre hommes et femmes, autochtones et nouveaux arrivants, ancrer l'égalité dans tous les domaines d'études (p.ex. pas de livres scolaires contenant des stéréotypes de genre ou racisant);
- garantir un accès démocratique à l'éducation et à l'accompagnement scolaire de qualité à tous les élèves, par :

l'augmentation conséquente du budget de l'enseignement, par la restriction radicale des
 dépenses publiques inutiles et infructueuses pour le bien-être collectif;

- la prise en compte des spécificités et des besoins éducatifs des élèves, qui repose sur des valeurs solidaires et une approche « bottom up » ;
- l'élargissement de l'offre d'écoles à temps plein (Ganztagsschule) sur tout le territoire, afin de développer au mieux les capacités et les connaissances générales des enfants à travers une offre d'activités ludiques et didactiques (éveil aux arts, à la musique, sports, théâtre, chant, repos, activités hors les murs etc.) après les heures d'écoles ;
- le développement de l'implantation d'internats publics dans tout le pays ;
- le développement d'écoles de quartiers intégrales (sans annexes) à taille humaine, n'accueillant pas plus de 300 élèves. ;
- la mise en pratique sans compromis de la Convention internationale sur les Droits des personnes handicapés : accueillir et faire participer chaque enfant et chaque jeune dans une école de proximité ;
- (re)valoriser et reformer la formation professionnelle. Il va de soi que l'enseignement dans le cadre du « tronc commun » contribuera largement à une amélioration de la formation professionnelle et redéfinira le système d'orientation suite à l'obligation scolaire. En attendant, la formation professionnelle, telle qu'elle existe actuellement dans le système scolaire, doit être réformée par :
  - l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans le cycle inférieur;
  - l'instauration de filières en allemand et en français, afin de renforcer les compétences langagières des élèves ;
  - la limitation du nombre d'élèves par classe/module à 18 ;
  - la mise en place d'un rattrapage intensif qui tienne compte des véritables lacunes des élèves, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires au cours d'une période allongée;
  - l'introduire une année de formation à plein temps pour toutes les formations DAP/CCP en 10e avant de passer dans le régime concomitant (école/entreprise);
  - la réintroduction de l'enseignement des langues et des mathématiques en 10e et 11e pour les techniciens afin d'acquérir un niveau permettant l'accès aux études supérieures ;
  - l'abandon du système des modules préparatoires et le retour à un accès automatique des techniciens aux études supérieures après l'obtention du diplôme de 13<sup>e</sup>;
  - la mise en valeur de l'artisanat dans le contexte de la promotion de l'économie sociale et solidaire et des modes de production durables et écologiquement responsables ;
  - La création d'emplois et de nouveaux débouchés de la formation professionnelle dans le cadre de l'économie solidaire et circulaire et le domaine de l'informatique en accord avec l'expansion de la digitalisation de l'économie;
  - l'encouragement des entreprises à proposer suffisamment de places d'apprentis, par une taxe professionnelle pour les récalcitrants ;
  - la mise en place d'une formation exigeante pour les formateurs dans les entreprises, sachant que la Luxembourg School for Commerce offre seulement une initiation de 24h sans épreuve finale ;
  - l'adaptation des matières de l'enseignement général selon les besoins spécifiques des différentes formations. Ainsi par exemple l'enseignement des mathématiques ferait sens dans nombre de formations du technicien;
  - une remise en cause de l'enseignement modulaire et de l'évaluation par compétences. Il faudra aussi relancer la discussion sur la pertinence du projet intégré final par rapport à l'examen national;
  - l'aménagement d'une journée de rattrapage, en cas d'absence justifiée pour raisons médicales à une partie du projet intégré, à l'instar de ce qui est proposé lors des épreuves

de fin d'études secondaires dans l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général ;

- l'aménagement des projets intégrés de manière à permettre aux élèves une vue d'ensemble de leurs disciplines ;
- la concertation régulière du Ministre compétent avec les enseignants et leurs syndicats afin de prévenir et de traiter les problèmes les plus urgents ;
- la réduction à moyen terme de l'influence des entreprises sur la détermination de l'enseignement en formation professionnelle et le développement à long terme de l'indépendance de la formation professionnelle au sein de l'école publique.

### - faire de l'apprentissage des langues étrangères un atout, plutôt qu'une barrière sociale et un facteur d'isolation, par :

- l'institution du luxembourgeois comme langue de communication dans toutes les structures pré- et extrascolaires et notamment dans l'éducation précoce ;
- la mise en valeur et l'apprentissage des langues primaires (luxembourgeois, allemand, français) à travers l'alphabétisation en luxembourgeois en tant que langue fédératrice chez les enfants issus de l'immigration;
- l'instauration du français en première langue étrangère, dont l'apprentissage commence avec l'oral en cycle 2, suivi de l'écrit et de la lecture à partir du cycle 3. Une telle approche favorise l'apprentissage des enfants à langue maternelle romane, sans désavantager les luxembourgophones;
- l'apprentissage de l'allemand en tant que deuxième langue étrangère, débutant en cycle 3 par l'oral, suivi de l'écrit en cycle 4. En suivant ces étapes, les enfants d'origine étrangère devraient tous avoir acquis une connaissance solide de la langue luxembourgeoise, ce qui facilitera leur apprentissage de l'allemand. Pour les enfants dont la langue maternelle est le luxembourgeois, les ressemblances sémantiques et syntactiques permettront un apprentissage rapide;
- l'adaptation de la didactique scolaire et des livres scolaires à la situation linguistique nationale particulière ;

### - remédier à la pénurie des enseignants dans le fondamental, par :

- la limitation à deux années maximum de l'accès au stage de l'enseignant.e des étudiant.e.s diplômé.e.s d'une licence et issus de domaines d'études autres que les sciences de l'éducation;
- la réforme du stage de l'enseignant.e dans le sens d'une transformation du stage en outil de formation pédagogique et d'accompagnement ;
- l'accompagnement à long terme du personnel enseignant dans le cadre d'une élaboration de pratiques collectives d'enseignement qui visent à analyser les compétences acquises et les erreurs éventuellement commises afin d'optimiser leur qualification ;
- l'adaptation des conditions de recrutement des enseignants et de la hauteur des investissements en matériel et effectifs aux exigences des méthodes de formation et d'enseignement proposées;

### - établir des objectifs précis et des méthodes d'évaluation transparentes, par :

- des bilans réguliers rapportant la situation particulière de l'élève, basés sur les ressources et non les déficits de l'élève, dans le but de développer des objectifs d'apprentissage individualisés et des mesures de soutien adaptées ancrés dans la communauté d'apprentissage;
- La redéfinition de l'objectif des devoirs à domicile au service du déploiement de la créativité et de la réflexion critique des élèves ;

La mise en place d'un système qui concentre l'apprentissage et la réalisation des devoirs à l'école, pour ne pas désavantager les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de les aider;

- La mise en place d'une stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie, permettant à des adultes dans des situations privées et professionnelles très diverses de continuer à se former et/ou d'obtenir un diplôme, par :
  - Par l'élargissement de l'offre des formations en cours d'emploi à tous les niveaux scolaires et certifications professionnelles ;
  - Par des formations adéquates répondant aux mutations technologiques accélérées, et nouvelles pratiques imposées par la digitalisation.

# 7) Finances

859	iviener une politique budgetaire performante et juste!
860 861 862	Réduire les dépenses étatiques d'un côté pour baisser les impôts de l'autre : ce principe, érigé en vérité absolue et qui vise à limiter le rôle de l'Etat, a dominé les finances publiques depuis le début des années 1980.
863 864 865 866 867 868	Le gouvernement sortant n'a pas fait exception à cette règle, appliquée déjà par les gouvernements précédents. Au début de la législature, il a coupé dans les dépenses publiques à travers son prétendu « paquet d'avenir », juste pour redistribuer quelques années plus tard une partie de l'argent économisé à travers une énième réforme fiscale. D'ailleurs, l'analyse de la Commission Européenne a confirmé que lors de la réforme fiscale de 2016, les couches fortunées ont à nouveau le plus profité et que l'impôt sur les profits des entreprises a encore été diminué de manière conséquente.
869 870 871 872 873 874	Il n'est pas étonnant qu'une telle politique fasse augmenter les inégalités sociales. Car les dépenses publiques et notamment les dépenses sociales profitent à l'ensemble de la population et particulièrement aux plus faibles, alors que les impôts devraient peser davantage sur les ménages les plus riches et sur les entreprises qui réalisent les plus gros profits. Pousser toujours plus loin la logique de l'Etat « allégé » correspond donc tout simplement à une redistribution de la richesse du bas vers le haut.
875 876 877 878 879 880	S'y ajoute que le système fiscal luxembourgeois concernant l'imposition des individus est extrêmement injuste puisqu'il avantage nettement les plus fortunés. Déjà les revenus du travail sont taxés plus fortement que les revenus du capital, c'est-à-dire que vous payez jusqu'à 5 fois plus d'impôts sur un salaire que si vous gagnez la même somme à travers des dividendes d'actions. Difficile aussi d'éviter l'imposition si vous obtenez un salaire moyen, alors que toute une batterie de possibilités légales permet de baisser encore davantage la charge fiscale pour les plus riches.
881 882 883 884	Les entreprises sont, elles aussi, continuellement déchargées de leurs responsabilités fiscales. Alors qu'au début des années 1980, 2/3 des recettes fiscales du Luxembourg provenaient des entreprises et 1/3 des salariés, cette proportion s'est aujourd'hui inversée. L'imposition réelle des entreprises au Luxembourg est entre-temps la plus faible d'Europe.
885 886 887 888 889	Tout cela mène à un sous-financement de l'Etat. Les recettes publiques ne suffisent pas pour investir dans le logement public, les transports en commun ou la transition énergétique, pour assurer un service public efficace et pour combattre la pauvreté. De cette manière, la croissance économique ne profite pas à tous de la même façon. La grande partie de la population doit vivre avec les répercussions négatives sur le marché du logement et les transports, tout en ne ramassant que des miettes de la richesse créée.
891 892 893 894 895	déi Lénk s'oppose au concept de l'Etat « allégé » et revendique au contraire un Etat fort socialement et écologiquement responsable. Les pouvoirs publics doivent disposer de ressources suffisantes et ces ressources doivent provenir d'un système fiscal équitable, où les charges sont réparties selon les capacités à contribuer au bien-être collectif — sans la possibilité de se soustraire à ses responsabilités.
896 897 898 899	Dans ce sens, il est urgent de remettre en place des lois et des règlements contraignants traçant des limites claires aux forces du capital au profit de l'intérêt général et d'accroître l'influence de l'Etat pour engager une transition économique durable. Les décisions économiques ne doivent plus être laissées de manière déterminante aux forces du marché comme c'est le cas actuellement.

900	A. Une politique des depenses tournée vers l'avenir
901 902 903	Augmenter les investissements dans le logement, les transports publics et la transition énergétique, renforcer la politique sociale et les services publics et engager la transition économique : tels sont les axes prioritaires de la politique de dépenses publiques tracée par déi Lénk.
904	1. Augmenter les investissements dans le logement et les transports en commun
905 906	C'est en matière de logements et de transports en commun que les déficits accumulés lors des décennies précédentes sont devenus les plus criants.
907	déi Lénk veut :
908 909	- investir massivement dans la <b>construction publique d'habitations</b> de qualité et à vocation locative pour des prix abordables, afin de répondre à la demande et de stabiliser le niveau des prix ;
910 911	- augmenter fortement les investissements dans les transports en commun et la mobilité douce quotidienne et introduire la gratuité pour les transports publics.
912	2. Mener une politique sociale conséquente et assurer un service public efficace
913 914 915	La forte croissance de l'économie luxembourgeoise n'a pas empêché le risque de pauvreté et l'exclusion sociale de progresser. Une <b>meilleure répartition primaire</b> des revenus est indispensable, tout en évitant une politique sociale sélective.
916	déi Lénk veut :
917 918	- renforcer les systèmes sociaux de manière à combattre efficacement le risque de pauvreté et l'exclusion sociale ;
919 920	- mettre en place une <b>réduction progressive du temps de travail</b> pour arriver en 2030 à 32 heures/semaines à salaire égal ;
921 922 923 924	- proposer des biens et services communs performants aux citoyens via l'Etat et les communes contrairement au principe de couverture des coûts. Cela passe par une annulation de la privatisation des services publics qui a eu lieu au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le réseau d'énergie, les services postaux et certains services de transports en commun.
925	3. Engager la transition économique et écologique
926 927 928	Le futur du Luxembourg se jouera sur sa faculté d'engager une transition vers une société durable de point de vue social, économique et écologique. La promotion de l'éducation et de la recherche, ainsi que la mise en place de pôles de compétence dans des secteurs d'avenir sont la clé de la réussite.
929	déi Lénk veut :
930 931	- augmenter les ressources humaines et matérielles au profit d'un <b>enseignement</b> adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant ;
932	- augmenter les moyens pour la <b>recherche</b> publique;

933 934	<ul> <li>engager des moyens budgétaires pour promouvoir les secteurs de l'avenir comme la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne et hydraulique, énergie</li> </ul>
935	géothermique; biogaz de déchets organiques) l'efficience et la suffisance énergétique, l'économie
936	circulaire, l'économie sociale, la préservation des ressources et la mise en valeur des ressources du
937	terroire, la logistique, l'agriculture biologique et le tourisme durable.
938	- soutenir la gestation de <b>nouvelles idées</b> au sein de petites et moyennes entreprises;
939	- renforcer l' <b>alphabétisation numérique</b> et promouvoir le développement d'une <b>économie</b>
940	numérique coopérative écologiquement et socialement responsable.
941	B. Des financements adéquats à travers un système fiscal équitable
942	Le financement des priorités budgétaires qui viennent d'être évoquées nécessite une augmentation
943	des recettes publiques. A cet effet, déi Lénk table sur un accroissement de la contribution fiscale des
944	couches les plus fortunées et des grandes entreprises au trésor public.
945	En matière fiscale, il existe une marge de manoeuvre considérable vers le haut, puisqu'actuellement
946	l'imposition réelle des entreprises au Luxembourg est la plus faible d'Europe et que les revenus du
947	capital et les grandes fortunes sont fortement protégés de l'impôt. Il s'agit donc également à rétabli
948	la justice fiscale.
949	déi Lénk veut:
950	1. Augmenter les recettes fiscales et rendre le système fiscal plus équitable
951	- imposer davantage les grandes entreprises à travers une augmentation des taux et de la base
952 953	fiscale. Actuellement, l'imposition réelle des entreprises au Luxembourg extrêmement faible prive l'Etat d'importantes recettes et encourage fortement le dumping fiscal sur le continent;
954	- tendre à imposer les revenus du capital et des rentes immobilières dans la même mesure que le
955	<b>travail</b> . Actuellement, les revenus du travail sont imposés jusqu'à 5 fois plus fortement que les
956	revenus du capital (dividendes d'actions ou d'obligations, rentes immobilières, etc.). Ce traitement
957	inégal devra progressivement disparaître par une augmentation de l'imposition des revenus du
958	capital. Une première mesure pour contrecarrer cette réalité consiste à abolir l'exonération fiscale
959	des dividendes à hauteur de 50% ;
960	- supprimer l'exonération d'impôt pour les fonds d'investissements spécialisés (FIS), spéculatifs,
961	peu réglementés et s'adressant à des professionnels et les grandes fortunes. Cette mesure aurait
962	pour effet une recette fiscale de 75 millions d'euros au moins;
963	- imposer les plus-values réalisées sur les ventes de titres financiers détenus pendant plus de 6
964	mois. Celles-ci ne sont actuellement pas considérés comme un revenu, alors que ces plus-values
965	sont le résultat de la pure spéculation;
966	- taxer davantage les plus-values réalisées lors de la vente de terrains ou de la revente
967	d'immeubles. Les taux actuels très bas ne profitent qu'à une minorité, puisque 10% des ménages
968	possèdent 80% des biens immobiliers autres que la résidence principale ;
969	- abolir les avantages fiscaux inhérents aux « stock options ». Le régime des stock-options,
970	introduit via une simple circulaire administrative – ce qui est contraire à la Constitution –est devenu

971 un outil de défiscalisation massive occasionnant entre 100 et 300 millions de déchets fiscaux par an. 972 Au-delà des stock-options, de multiples abattements, accordés par l'administration fiscale aux 973 gestionnaires "hautement compétents" expatriés ou indigènes, sont également à abolir; 974 abolir l'exonération des revenus et les plus-values de la propriété intellectuelle (brevets, 975 licences, logiciels, dessins ou modèles) à raison de 80 % actuellement (« patentbox »). La 976 « patentbox » défiscalise non pas la recherche, mais le produit de la recherche (brevets), ce qui 977 ouvre grandement la porte à toutes sortes d'abus. 978 - réajuster le tarif fiscal actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui n'a pas été 979 adapté à la progression des revenus depuis des dizaines d'années, qui fait intervenir beaucoup trop 980 tôt le taux marginal maximal et qui impose de manière inéquitable les célibataires, les 981 monoparentaux, les personnes veuves et divorcées 982 en réduisant la progressivité de l'impôt au niveau des revenus faibles ; 983 en augmentant la progressivité pour les revenus élevés : le taux marginal maximal est 984 actuellement atteint beaucoup trop tôt et il faudra l'augmenter par tranches jusqu'à 48 %; 985 en prévoyant une adaptation automatique du barème d'imposition à l'inflation; 986 en abandonnant l'approche des barèmes multiples et en introduisant un seul barème, 987 pondéré suivant la composition du ménage à l'aide d'unités de consommation ; 988 - augmenter l'imposition des voitures de fonction en adaptant vers le haut le salaire en nature en 989 relation avec celles-ci. Il n'incombe pas aux au contribuable de participer au financement d'un parc 990 automobile au coût exorbitant et servant au train de vie privé des dirigeants. On peut estimer qu'il 991 résulterait de cette mesure un produit fiscal de 100 millions d'euros ; 992 - remplacer l'abattement de 5.000 euros lors de l'achat d'une voiture électrique par une prime de 993 1.500 euros, afin que les personnes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu puissent également 994 bénéficier d'un soutien public lors d'un tel achat. 995 - adresser d'office un décompte annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à tout(e) 996 contribuable, afin de permettre aux personnes qui ne font pas de déclaration d'impôt de récupérer 997 une partie des impôts payés d'avance en faisant valoir leurs dépenses spéciales et charges 998 extraordinaires; 999 - réintroduire l'impôt sur la fortune des personnes physiques de 0,5%, sauf sur les dépôts 1000 d'épargne inférieurs à 200.000 euros des ménages et sur le premier logement. Une telle 1001 réintroduction aurait pour conséquence un produit fiscal dépassant les 100 millions d'euros ; 1002 - entamer une discussion sur l'introduction des droits de succession en ligne directe au-delà d'un 1003 seuil de 1,5 million d'euros; 1004 - renforcer la situation financière des communes en augmentant la base fiscale de l'impôt foncier 1005 sur les immeubles au-delà du premier logement ;

- accroître les moyens de l'administration fiscale en adaptant l'effectif du personnel aux besoins,

en abandonnant le secret bancaire pour résidents – qui sert surtout les intérêts des grandes fortunes

- et en améliorant les bases de données fiscales. Actuellement, aucune statistique d'ensemble sur la

fortune des contribuables n'est établie au Luxembourg, ce qui encourage fortement l'évitement et la

1006

1007

1008

1009

1010

fraude fiscale;

1011	2. Promouvoir une politique fiscale responsable au niveau européen et international
1012 1013	Afin d'augmenter les recettes de l'Etat, les mesures nationales doivent être complétées par une action européenne allant dans le même sens. Un changement politique conséquent au niveau de
1014 1015	l'Union européenne pourrait arrêter l'érosion de la base fiscale des Etats et mener à des recettes supplémentaires considérables.
1016	déi Lénk veut:
1017	- s'opposer au dumping fiscal et au dogme de la concurrence fiscale en Europe, qui mène vers une
1018	imposition des entreprises de plus en plus faible, en soutenant notamment une version progressiste
1019	du projet d'une assiette commune et consolidée et en revendiquant des taux minimaux communs
1020	dans le domaine de l'imposition des sociétés ;
1021 1022	- épauler la mise en place d'une <b>taxe européenne sur les transactions financières</b> , de préférence couvrant l'ensemble des pays d'Europe ;
1023	- combattre de manière résolue les stratégies d'évasion ou d'évitement fiscal au niveau européen
1024	et international ;
1025	- soutenir toute proposition rendant la fiscalité plus transparente, notamment à travers une
1026	publication des rescrits fiscaux, des registres des bénéficiaires économiques effectifs et par la
1027	publication de toutes les informations comptables pertinentes des entreprises (reporting public
1028	pays-par-pays).
1029	- appuyer toute proposition qui vise à améliorer davantage la coopération entre administrations
1030	fiscales au niveau européen ;
1031	- soutenir une politique anticyclique au niveau européen à travers une stimulation du pouvoir
1032	d'achat en temps de crise.
1033	3. Promouvoir une fiscalité d'orientation écologique
1034	Les impôts et taxes en relation avec l'environnement ne font actuellement que 5 % des recettes
1035	fiscales au Luxembourg et leur poids a même diminué au cours des 10 dernières années.
1036	déi Lénk pense que la nécessité de réduire significativement les émissions de CO2, de diminuer le
1037	gaspillage des ressources naturelles et de protéger l'environnement doit passer par des mesures
1038	fiscales. Or la politique actuelle consiste à encourager les entreprises via des subventions ou des
1039	cadeaux fiscaux à adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement et à
1040	sanctionner le comportement "nuisible" des consommateurs travers des taxes.
1041	déi Lénk rejette cette focalisation négative sur les consommateurs. D'une part, ce ne sont pas les
1042	consommateurs qui décident des biens et services produits, ni de leur mode de production mais
1043	bien les entreprises. D'autre part, les taxes de consommation constituent des impôts indirects, qui
1044	affectent bien plus les pauvres que les riches.
1045	déi Lénk veut :

1046	- introduire un impôt direct grevant toutes les entreprises suivant un système de bonus-malus
1047	destiné à stimuler la transition socio-écologique. Cet impôt sera calculé en fonction de l'impact
1048	écologique et social des activités des entreprises, tout en tenant compte de leurs responsabilités et
1049	de leurs capacités inégales de contribuer à la transition socio-écologique ;
1050	- stimuler la réduction de la consommation d'énergie ou d'eau à travers des prix échelonnés en
1051	fonction de la quantité consommée et modulés suivant des critères sociaux ;
1052	- augmenter progressivement la taxation sur le diesel afin d'améliorer la qualité de l'air et de sortir
1053	progressivement du tourisme à la pompe ;
1054	- augmenter fortement les taxes sur les voitures polluantes.
1055	4. Mettre en valeur des sources de financement alternatives
1056	A côté d'une augmentation de la contribution fiscale des couches les plus fortunées et des grandes
1057	entreprises au trésor public, déi Lénk vise à mettre en valeur d'autres sources de financement pour
1058	financer son programme. Il s'agit d'un côté d'effectuer des économies sur des dépenses actuelles qui
1059	sont inutiles et de l'autre côté de mettre en valeur les avoirs du fonds de pension.
1060	déi Lénk veut:
1061	- Réaliser des économies budgétaires importantes en réduisant considérablement le budget
1062	défense du pays. Les efforts que le Luxembourg fournit en matière de politique de coopération
1063	contribuent beaucoup plus efficacement à la sécurité dans le monde que toute militarisation ;
1064	- Valoriser la part de la réserve du régime de pension qui dépasse la réserve légale. Au lieu
1065	d'investir les 18 milliards d'euros du fonds de réserve des caisses de retraites dans des marchés
1066	financiers spéculatifs, ceux-ci doivent servir à financer l'économie locale, délaissé par les grands
1067	acteurs de la place financière ainsi que la construction de nouveaux logements à vocation locative ;
1068	- Utiliser systématiquement les nombreux fonds et programmes financiers de l'Union européenne
1069	qui sont actuellement appelés de manière trop ponctuelle. Pour cela, une instance de coordination
1070	devra être créée au niveau national.

# 8) Economie

1072 Une politique économique responsable au service de toutes et de tous ! 1073 Au cours des 20 dernières années, le développement de la place financière de Luxembourg - par 1074 l'intermédiaire d'une fiscalité favorable pour les riches et les entreprises multinationales - a généré 1075 une croissance économique importante au Grand-Duché. 1076 Pourtant, ce développement a entraîné une forte dépendance du pays par rapport aux activités 1077 financières avec des risques importants. D'une part toute nouvelle crise financière mondiale pourrait 1078 engendrer un choc économique dépassant très largement les capacités du pays. D'autre part le 1079 développement de la place financière a eu lieu au détriment des autres branches énonomiques, il 1080 bloque toute réforme plus fondamentale du système fiscal et il nuit à la démocratie, puisque qu'il 1081 confère un pouvoir politique démesuré aux acteurs de la place. Par ailleurs les activités liées à 1082 l'évasion fiscale des individus et des sociétés, à travers des affaires comme Panama Papers et 1083 Luxleaks, ont mis à mal la perception du Luxembourg à l'étranger. Enfin l'attitude de blocage du 1084 Luxembourg en matière de justice fiscale a limité sa marge de manœuvre européenne. Le seul grand 1085 changement structurel opéré par ce gouvernement a été l'introduction - sous la contrainte - de 1086 l'échange automatique d'informations, alors qu'il continue de s'opposer vigoureusement à toute 1087 une série de réformes internationales importantes (ACCIS, introduction de nouvelles mesures BEPS, 1088 règles en matière de transparence, etc.). 1089 Pour ces raisons, sans revendiquer un démantèlement brutal de la place financière, qui provoquerait 1090 sans doute une grave crise économique et sociale, déi Lénk préconise une stratégie de sortie du 1091 modèle des niches fiscales souveraines du secteur financier qui sont particulièrement nuisibles. La 1092 pression internationale par rapport à l'évasion fiscale augmente et ce type d'activités sera de toute 1093 évidence difficile à maintenir. Mieux vaut en sortir de manière volontariste et progressive en 1094 coopérant avec les instances internationales que d'y être contraint à moyen terme sous la pression. 1095 Par ailleurs, une telle démarche constructive habilitera le Luxembourg d'oeuvrer en faveur d'une 1096 réforme plus fondamentale du système financier mondial – au lieu d'en constituer un facteur de 1097 blocage. 1098 Les perspectives pour une transition économique positive pour le pays et la Grande Région sont loin 1099 d'être négligeables. Elles doivent faire l'objet d'une large discussion sur un nouveau projet de 1100 société, englobant tout particulièrement le modèle de croissance futur et dépassant l'indicateur 1101 étroit du PIB. Dans cette discussion, les jeunes et les salariés des entreprises ont à jouer un rôle 1102 primordial. 1103 Il faudra mettre en valeur les principaux atouts du pays que constituent sa population diversifiée, 1104 multilingue et bien formée, ainsi que sa situation géographique privilégiée. La politique économique 1105 devra créer des pôles de compétences pour diversifier l'économie luxembourgeoise en tenant mieux 1106 compte du potentiel de développement des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises et 1107 en soutenant efficacement les créateurs indépendants. Il s'agira de miser sur les technologies liées à 1108 la transition écologique et de jeter les bases pour le développement d'une économie numérique 1109 coopérative et responsable. L'économie solidaire devra aussi être appréciée à sa juste valeur et 1110 compléter l'économie marchande. La coopération avec les régions avoisinantes comporte un grand 1111 potentiel économique, qui est actuellement très peu considéré. 1112 Inclure les communes en tant qu'acteurs économiques, revenir sur les privatisations dans le 1113 domaine des biens communs, mettre en oeuvre les avoirs du Fonds de Pension dans le cadre de 1114 l'économie nationale au lieu de les placer sur les marchés financiers et s'engager au niveau

européen et international pour renverser les politiques néolibérales constituent d'autres éléments-1115 1116 clés vers une économie au service de toutes et de tous. 1117 *déi Lénk* veut : - engager une sortie progressive des activités financières liées à l'évasion fiscale et d'autres 1118 1119 pratiques particulièrement nocives et risquées, dont les fonds opaques en coopérant de manière 1120 proactive avec les instances internationales. Il s'agit de réduire la dépendance du secteur financier, 1121 de rétablir l'image du Luxembourg à l'étranger et d'anticiper une sortie brutale de ces secteurs 1122 d'activité sous la contrainte internationale ; 1123 - promouvoir l'éducation et l'enseignement. Le premier atout du Luxembourg est sa population 1124 diversifiée, multilingue et bien formée. La qualité de l'enseignement dans notre pays est donc 1125 essentielle à la fois pour répondre à l'évolution économique et sociale au jour le jour et pour fournir 1126 les capacités intellectuelles pour la recherche de base et l'innovation. Il faudra encourager les études 1127 dans les domaines scientifique, technologique et mathématique, délaissés par les étudiant-e-s 1128 luxembourgeois-e-s; 1129 - promouvoir la recherche. Pour satisfaire des besoins économiques et sociaux du futur, le facteur 1130 recherche & développement joue un rôle de premier plan. Il est impératif que l'Etat développe une 1131 stratégie pour développer davantage la recherche publique ; 1132 - mettre en valeur les ressources du terroire et la situation géographique. Les ressources naturelles 1133 ne sont pas abondantes, mais néanmoins existantes (bois, schiste, eau, vent, produits agricoles, 1134 etc.). Il est notamment impératif de soutenir l'adaptation de l'offre agricole et horticole à la 1135 demande locale. La situation géographique privilégiée du pays est également un avantage 1136 considérable, notamment pour le secteur de la logistique ; 1137 - miser sur les activités liées à la transition écologique au niveau de l'industrie et de l'artisanat, du 1138 commerce et de l'agriculture. Il s'agit notamment de développer les activités économiques en lien 1139 avec la production d'énergies renouvelables, l'efficience énergétique, l'économie circulaire, les 1140 transports en commun, la préservation des ressources, l'agriculture biologique, etc. Une analyse 1141 critique devra éviter des solutions faussement labélisées comme « vertes » ou une externalisation 1142 des coûts environnementaux et sociaux ; 1143 - promouvoir le développement d'une économie numérique coopérative écologiquement et 1144 socialement responsable. L'action politique doit favoriser le développement et l'utilisation des 1145 nouvelles technologies, tout en veillant à minimiser les conséquences négatives sur l'emploi, la 1146 cohésion sociale, les recettes fiscales ou encore l'environnement. Elle doit notamment faire en sorte 1147 que la population locale bénéficie du développement numérique ; un laboratoire digital public peut 1148 dégager des solutions à disposition de la population ; 1149 - renforcer la coopération transfrontalière. La politique économique du Luxembourg doit se libérer 1150 de son optique purement nationale et raisonner davantage en termes régionaux. La coopération 1151 transfrontalière, aussi bien au niveau politique qu'au niveau des acteurs privés, doit être renforcée 1152 pour libérer son potentiel de synergies économiques et pour favoriser un développement plus 1153 harmonieux entre le Luxembourg et les régions avoisinantes. Une coopération renforcée est 1154 notamment souhaitable en ce qui concerne les aéroports ou les secteurs de la logistique et de la 1155 sidérurgie;

1156 - maintenir les pôles de compétences existants, particulièrement dans le domaine de l'acier en 1157 protégeant tous les sites actuels et favoriser de manière proactive la mise en place de nouveaux 1158 pôles de compétences dans des secteurs qui sont compatibles avec un développement durable et 1159 qui s'inscrivent dans la logique des circuits courts. Il s'agit de mettre en relation des acteurs du 1160 secteur privé (au niveau régional) autour d'une stratégie publique et de soutenir leur 1161 développement par l'action publique; 1162 - renforcer l'économie solidaire. Il s'agit d'un pilier essentiel de l'économie nationale dont les 1163 potentialités sont loin d'être pleinement exploitées. Elle doit être davantage valorisée et 1164 développée, entre autres avec un programme de formations renforcé pour les agents et davantage 1165 d'emplois définitifs, et être intégrée dans les stratégies économiques nationales. Les sociétés 1166 d'impact sociétal pourront constituer un outil de choix pour développer les activités à forte utilité 1167 sociale, écologique et culturelle ; 1168 - évaluer tout nouvel investissement économique sur sa pertinence. Une stratégie cohérente n'est 1169 pas compatible avec le principe du « tout est bon à prendre » et doit donc appliquer une certaine 1170 sélectivité. Tout nouvel investissement économique doit être évalué dans le cadre de cette stratégie 1171 et présenter une plus-value pour l'intérêt général en mettant en compte tous les facteurs pertinents 1172 (impact environnemental et social, retombées fiscales, impact sur le logement ou la planification 1173 territoriale, etc.). Une telle démarche implique aussi une analyse honnête pour éviter que des coûts 1174 environnementaux et sociaux soient simplement externalisés vers d'autres pays ; 1175 - inclure les communes en tant qu'acteurs économiques dans le cadre de leurs missions. 1176 Elles jouent un rôle important notamment dans l'approvisionnement en électricité et en eau potable 1177 ou dans le secteur de l'économie solidaire. Dès lors, les communes sont à impliquer dans une 1178 stratégie économique nationale avec l'objectif d'améliorer la coordination et la cohérence politique; 1179 - revenir sur les privatisations dans le domaine des biens communs aux citoyens/citoyennes et 1180 s'opposer à toute nouvelle privatisation. En font partie : l'eau, le gaz, l'électricité, la poste, les 1181 télécommunications, les transports, la santé, la garde d'enfants et la prise en charge de personnes 1182 âgées, la culture et le sport; 1183 - mettre en place un pôle de financement public qui valorise les avoirs du Fonds de Pension pour 1184 soutenir les petites et moyennes entreprises locales, ainsi que les créateurs indépendants, qui ont 1185 du mal à trouver des financements auprès des institutions de la haute finance tournées 1186 principalment vers les marchés internationaux; 1187 - s'engager au niveau européen et international pour renverser les politiques néolibérales. Il s'agit 1188 notamment de remettre en place des règles contraignantes traçant des limites claires aux forces du 1189 capital au profit de l'intérêt général et d'accroître l'influence de l'Etat dans la prise de décision 1190 économique. Le système financier doit être réglementé de manière à orienter ses activités 1191 exclusivement vers le financement de l'économie réelle.

### 9) Mobilité

1193	Une mobilité durable pour tous.
1194 1195 1196 1197 1198 1199 1200	Dans le secteur de la mobilité, les manquements et erreurs politiques du passé sont omniprésents. Durant les dernières décennies, les investissements dans les transports en commun ont été largement insuffisants avec des infrastructures essentiellement centrées sur des véhicules individuels motorisés. Combiné à l'absence d'une planification prévoyante en matière d'aménagement du territoire, cette politique a eu comme conséquence que les principaux axes sont saturés bien au-delà de leur limite de capacité et que Luxembourg est entre temps le 15ème pays le plus embouteillé au monde.
1201 1202 1203 1204	De nombreux efforts ont été réalisés lors de la dernière législature, lesquels vont certainement dans la bonne direction. Mais au vu du retard énorme, le pays a besoin d'un grand coup libératoire et il faut s'en donner les moyens. Il ne s'agit pas seulement de résoudre les problèmes d'aujourd'hui, mais également ceux de demain.
1205 1206 1207 1208 1209 1210	La mobilité du futur ne pourra plus être focalisée sur un seul moyen de transport, comme c'était le cas par le passé. Elle devra largement tabler sur les transports en commun, organisés et gérés par les instances publiques, en combinaison avec d'autres formes comme la mobilité douce ou le carsharing. Selon la nature et la distance des trajets, un large choix de différents moyens de transport, coordonnés entre eux de manière efficace, est donc nécessaire. La qualité de l'offre des transports en commun, qui doit être flexible, sûre, fiable et confortable, constitue un facteur central.
1211 1212 1213 1214 1215	La participation réelle de la population à l'élaboration et la mise en place des concepts du futur est essentielle, car les besoins réels sont très divers selon les trajets réguliers à effectuer, mais également selon la situation familiale et sociale. Pour cela, il faut se donner de nouveaux espaces démocratiques. La gratuité des transports en commun est un premier pas important, puisqu'elle permet notamment à la population de s'approprier « leurs » transports publics.
1216 1217 1218 1219 1220	Le transport individuel gardera toujours sa place, mais ne pourra plus être basé sur les énergies fossiles. A cause du changement climatique tout d'abord, mais également à cause de la qualité de l'air qui est de plus en plus mauvaise. En premier lieu, les moteurs diesel très polluants doivent être progressivement retirés avec une sortie du tourisme à la pompe à la clé. Ce dernier coûte beaucoup plus à l'Etat qu'il ne rapporte et attire en plus des flux de transport inutiles.
1221 1222 1223 1224 1225 1226	Les voitures électriques peuvent constituer à terme une alternative complémentaire aux transports en commun, même si elles affichent actuellement un piètre bilan écologique et social. D'autres technologies, comme la pile à combustion, doivent également faire partie des solutions. Mais ces solutions ne résoudront en aucun cas le problème des embouteillages, ni le manque de places de stationnement, ce qui souligne une nouvelle fois l'importance des transports publics en commun. L'objectif est d'améliorer la mobilité avec moins de circulation.
1227 1228 1229	La transition vers une mobilité durable pour tous ne s'effectue pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus à moyen et long terme qui doit être dessiné pour et par la population. Il est cependant urgent d'entamer le processus sans tarder de manière courageuse et ambitieuse.
1230	déi Lénk veut :
1231 1232	- augmenter de manière conséquente les investissements dans les transports en commun sur base d'une stratégie pluriannuelle. Il s'agit là d'une des principales priorités budgétaires de <i>déi Lénk</i> ;

1233	- créer des nouveaux pôles d'échange multimodal régionaux à côté de ceux qui sont déjà prévus -
1234	en concertation étroite avec la population - comportant une offre importante de correspondances
1235	multimodales (train, tram, bus, car-sharing, covoiturage, pistes cyclables, P&R);
1236	- créer un réseau express régional public sur rail (S-Bahn et tram) qui relie la capitale aux pôles
1237	d'échange régionaux. Les pôles régionaux sont à relier entre eux par une offre complémentaire, afin
1238	d'éviter que les déplacements régionaux passent nécessairement par la capitale. Une liaison directe
1239	sur rail entre Esch-sur-Alzette et la capitale demeure un objectif prioritaire ;
1240	- créer au-delà des pôles régionaux une deuxième ligne de pôles de connexion aux frontières – ou
1241	au-delà des frontières - afin de faciliter le transport transfrontalier. Dans ce sens, la coopération
1242	transfrontalière entre les acteurs politiques (nationaux, régionaux et communaux) est à intensifier
1243	considérablement ;
1243	considerablement,
1244	- maintenir et étendre le contrôle des instances publiques sur le secteur de la mobilité, notamment
1245	sur tous les services sur rails et les principaux opérateurs sur route. Il s'agit d'assurer un service de
1246	haute qualité dans l'intérêt de tous et des emplois de qualité ;
1240	naute quante dans i interet de tous et des empiois de quante,
1247	- améliorer la planification en conférant à la mobilité une nouvelle priorité dans le cadre de
	l'aménagement du territoire. Celui-ci doit permettre de réduire les distances de transport
1248	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1249	quotidiennes entre lieu de travail, de résidence et de loisirs et favoriser la mobilité douce ;
1250	
1250	- associer davantage la population à la conception et la mise en œuvre des plans de mobilité, tout
1251	comme les autorités communales, qui sont des acteurs importants dans ce domaine. Cela inclut
1252	également toute planification visant à réduire le trafic ;
4050	
1253	- généraliser la gratuité des transports en commun. Avec un coût raisonnable (environ 30 millions
1254	d'euros), cette mesure permet de soulager les personnes à faible revenus et d'inciter la population à
1255	utiliser davantage l'offre existante, surtout pour les déplacements occasionnels en dehors des
1256	heures de pointe ;
1257	- améliorer le confort des usagères et usagers aux arrêts avec l'installation systématique de
1258	tableaux d'informations digitaux sur les horaires réels et les correspondances, ainsi qu'avec des abris
1259	adaptés aux conditions météorologiques et comportant des places assises ;
1260	- améliorer l'éclairage public et la visibilité des espaces d'attente aux gares et auc principaux arrêts
1261	de bus pour augmenter la sensation de sécurité des citoyennes et citoyens. Etablir une charte des
1262	transports au féminin sur le modèle de celle qui a été créée en France ;
1263	- rendre toutes les gares et tous les arrêts, ainsi que la plateforme digitale mobiliteit.lu, accessibles
1264	pour personnes à capacités réduites ;
1265	- promouvoir et encourager, au niveau communal, la création de services de transport sur demande
1266	flexibles et à prix abordable afin de répondre à des déficits et problèmes spécifiques en matière de
1267	mobilité, surtout pour personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou pour personnes vivant en
1268	précarité ;
1269	- soutenir le covoiturage, notamment en réservant des voies pour le covoiturage, en créant des
1270	parkings servant comme lieu de rencontre et en mettant en place une plateforme d'échange digitale
1271	centrale;
	,

1272 1273	- créer un <b>système national de car-sharing</b> pour permettre les déplacements individuels avec la flexibilité nécessaire sans devoir posséder une propre voiture ;
1274	- améliorer l'offre sur les lignes principales pendant les fins de semaine et toute la nuit ;
1275 1276	- développer l'offre en matière de pistes cyclables sécurisées, non seulement à l'intérieur des villages et centres urbains, mais également au niveau régional ;
1277 1278 1279 1280	- augmenter progressivement la fiscalité sur le diesel afin d'améliorer la qualité de l'air et de permettre une sortie progressive du tourisme à la pompe. Selon une étude commanditée par le gouvernement, le tourisme à la pompe coûte beaucoup plus qu'il ne rapporte et attire en plus des flux de transport inutiles ;
1281	- augmenter fortement les taxes sur les voitures polluantes.

# 10) Energie

1283	Pour une véritable transition énergétique.
1284 1285	La consommation d'énergie au niveau mondial est en hausse constante. Plus de 80% de l'énergie consommée vient de sources non-renouvelables contribuant ainsi à l'accélération du changement
1286	climatique et à la pollution atmosphérique aux particules fines.
1287	Le Luxembourg affiche la consommation d'énergie par habitant la plus importante en Europe et
1288	environ 94% de cette énergie vient de sources non-renouvelables. 71% de l'énergie consommée se
1289	base sur des hydrocarbures, ce qui s'explique surtout par la vente et l'exportation de carburants. La
1290 1291	part du lion de cette exportation provient de la vente de diesel, dont la combustion ne contribue pas seulement au réchauffement climatique, mais pose également un risque pour la santé publique.
1231	sedicinent da rechadirent ciimatique, mais pose egalement dirrisque podi la sante publique.
1292	La quantité énorme d'énergie consommée au Luxembourg fait que les quelques efforts timides du
1293	gouvernement pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique sont
1294	largement insuffisants.
1295	Actuellement entre 5 et 6% de l'énergie consommée au Luxembourg provient de sources
1296	renouvelables autochtones. D'ici 2020, le Luxembourg devra pourtant atteindre son objecitf
1297	européen qui se situe à 11% d'énergie renouvelable, lequel ne sera pas atteint au rythme actuel.
1298 1299	Face à ce défi, le gouvernement a opté pour une approche purement comptable et a acheté des
1300	quotas d'énergie renouvelable dans les pays Baltes, laissant passer ainsi des opportunités économiques intéressantes d'un point de vue de la transition écologique.
1300	economiques interessantes à un point de vue de la transition écologique.
1301	Des scénarios scientifiques adaptés au contexte luxembourgeois démontrent pourtant que le
1302	Luxembourg pourrait puiser 100% de son énergie électrique de sources renouvelables à l'horizon
1303	2050. Cette augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable devra être
1304	accompagnée par une baisse conséquente de la consommation, sans nécessairement entraîner une
1305	perte de confort ou de qualité de vie pour la population. Pour y arriver, un changement de
1306	paradigme est essentiel. Il faut remettre l'énergie au service de l'intérêt général et reprendre le
1307	contrôle démocratique sur les choix politiques dans ce secteur, afin de pouvoir mobiliser les moyens
1308 1309	financiers adaptés pour le développement des filières énergétiques renouvelables et décentralisées et de rendre effectif le droit à l'énergie.
1309	et de rendre effectif le droit à l'effergle.
1310	déi Lénk veut:
1311	- mettre en place un mix électrique 100% renouvelable à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux
1312	repose sur une augmentation conséquente des capacités de production d'électricité renouvelable et
1313	un abandon progressif de l'énergie nucléaire et fossile, mais également sur un renforcement de la
1314	sobriété et de l'efficacité énergétiques ;
1315	- remettre l'énergie au service de l'intérêt general et garantir le contrôle public sur les choix
1316	politiques dans ce secteur stratégique de l'économie, notamment par la remise sous contrôle public
1317	des réseaux de distribution d'électricité et leur restructuration à l'échelle locale ou regionale dans le
1318	cadre de syndicats intercommunaux ;
1319	- intégrer davantage les choix politiques en matière d'énergie dans le débat public et participatif
1320	entamé dans le cadre de l'orientation future de l'aménagement du terriroire, notamment en ce qui
1321	concerne les choix technologiques à favoriser en matière des énergies renouvelables ;

1322	- donner la priorité aux projets de petite et de moyenne envergure en matière d'énergies
1323	renouvelables, adaptés aux capacités de financement et de gestion des communes et syndicats
1324	intercommunaux. Il s'agit notamment d'éviter une trop grande concentration des installations afin
1325	de minimiser les risques de nuisances pour les riverains ;
1326	- impulser et faciliter la création de coopératives énergétiques citoyennes aux niveaux local et
1327	regional ;
1328	- rendre effectif le droit à l'énergie par une détermination démocratique du prix et une tarification
1329	progressive de l'énergie qui doivent tenir compte de plusieurs objectifs, dont notamment l'accès à
1330	l'énergie, l'incitation aux économies d'énergie et le développement de filières d'énergie moins
1331	polluantes;
1332	- réduire la consommation d'énergie par un programme ambitieux d'isolation thermique des
1333	bâtiments résidentiels, donnant la priorité aux ménages les plus défavorisés souvent logés dans des
1334	immeubles moins bien isolés. Des formules de financement et de subventionnement seront mises er
1335	place pour permettre aux ménages d'accéder à une rénovation thermique sans apport de fonds
1336	propres, ce qui résoudra également le problème de la rénovation thermique des bâtiments en
1337	location. Ceci permettra en outre de stimuler les activités économiques en lien avec l'efficacité
1338	énergétique et d'offrir des formations liées à la transition énergétique ;
1339	- continuer à s'engager aux côtés des organisations sociales et environnementales pour la fermeture
1340	des centrales nucléaires de Cattenom (F) et de Tihange (BE) ;
1341	- interdire l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire luxembourgeois et éliminer le
1342	subventionnement des énergies fossiles au fur et à mesure que des alternatives moins polluantes
1343	seront mises en place et accessibles à chacune et chacun ;
1344	- accompagner la digitalisation de l'énergie uniquement dans la mesure où elle s'inscrit dans une
1345	vision cohérente et systémique de la transition énergétique. Les choix technologiques devront être
1346	guidés par des analyses sur leur soutenabilité globale et à long terme. L'installation de compteurs
1347	intelligents n'est acceptable que si leur caractère bénéfique pour la transition énergétique est
1348	évident, si les ménages gardent le contrôle total de leurs données personnelles et si la technologie
1349	choisie ne pose pas de risques de santé pour la population.

11) Environnement

#### 1351 Accorder une priorité renouvelée à l'environnement

- Actuellement, nous sommes confrontés à une situation paradoxale. D'un côté, nous menons depuis
- des années un large débat sociétal sur les crises écologiques, qui a connu un nouvel élan après le
- sommet climatique COP21 à Paris. Les écolières et écoliers sont sensibilisés dès le plus jeune âge et
- la recherche mondiale acquiert constamment de nouvelles connaissances sur les causes et les
- conséquences du changement climatique. De l'autre côté, la destruction des écosystèmes continue
- sans cesse et s'est même accélérée durant les dernières décennies. Les multiples débats ne se sont
- 1358 pas répercutés dans la pratique politique et économique pour amorcer de réels changements.
- Pourtant, nous sommes aujourd'hui confrontés à des crises multiples, dont le changement
- 1360 climatique, la perte de la biodiversité et la destruction des ressources naturelles ne sont « que » les
- 1361 conséquences écologiques. L'exploitation des pays du Sud, la fuite de millions de gens devant la
- destruction ou la pauvreté, ainsi que les inégalités sociales croissantes sont d'autres exemples qui
- discréditent un modèle de développement économique qui ne respecte pas les limites naturelles et
- 1364 humaines.
- 1365 Evidemment, il s'agit là de crises globales qui ne pourront pas être résolus autrement que par une
- 1366 approche coopérative et solidaire au niveau international. Néanmoins, le Luxembourg porte une
- responsabilité particulière à cet égard, car peu de pays affichent une consommation aussi élevée de
- ressources par habitant. Les déclarations de bonne volonté répétées à maintes reprises, de vouloir
- limiter le réchauffement global à 1,5°C, doivent enfin être suivies d'actions concrètes. Nous ne
- pouvons pas espérer plus longtemps que le secteur privé assure enfin les investissements
- nécessaires pour la transition écologique à la place des pouvoirs publics. Nous ne pouvons pas nous
- en remettre à des mécanismes de marché inefficaces ou à des produits financiers douteux, lesquels
- 1373 ne font qu'aggraver la situation dans de nombreux cas.
- 1374 Mais également au Luxembourg, les problèmes écologiques augmentent sans cesse. La biodiversité
- est en diminution constante. La qualité des biens communs, tels que l'eau potable, les sols intacts
- ou l'air propre se voit dégradée par l'emploi irresponsable de biocides, une pratique agricole de plus
- en plus intensive, l'expansion urbaine ou la combustion excessive d'hydrocarbures. La croissance à
- 1378 outrance sur base d'un modèle qui n'est pas soutenable du point de vue social et écologique mène à
- une répartition des richesses de plus en plus inégale et à l'appauvrissement de parties entières de la
- 1380 population.
- Nous pouvons engager la transformation socio-écologique de notre économie uniquement avec une
- action politique conséquente et une réorientation profonde. Car pour déi Lénk, la protection de
- 1383 l'environnement est un thème transversal qui doit se refléter dans tous les domaines politiques.
- 1384 Nous voulons redonner à l'Etat et aux communes les moyens financiers nécessaires pour faire les
- investissements nécessaires dans les énergies renouvelables, les transports en commun et la
- mobilité douce, la construction et la rénovation des logements ou la transition économique du pays.
- 1387 Nous voulons renforcer les secteurs économiques qui sont socialement et écologiquement
- responsables et sortir de niches fiscales nuisibles. Nous voulons un développement ancré sur le plan
- 1389 local et régional et renforcer l'économie solidaire.
- 1390 déi Lénk veut :
- 1391 inscrire le respect obligatoire des principes de durabilité par l'Etat et les communes dans la
- 1392 **Constitution**, à la fois dans ses dimensions écologique, social, économique et culturelle. Il en va de
- même pour le droit de toute personne à un environnement sain et équilibré ;
- 1394 prendre au sérieux les Objectifs pour un Développement Durable (ODD), adoptés en 2015 par
- 1395 l'Assemblée générale des Nations unies, et élaborer un ensemble de mesures pour leur mise en
- 1396 œuvre sur le plan national;

- 1397 créer une base légale pour la lutte contre le changement climatique avec des objectifs de
- réduction concrets pour tous les secteurs pertinents. Ces objectifs ne doivent pas s'orienter
- uniquement aux engagements européens, mais avoir comme base politique la volonté de limiter le
- réchauffement global à 1,5°C. Sur le plan européen, il faut s'engager pour des objectifs de
- réduction plus ambitieux. Les objectifs actuels pour 2020 et 2030 ne suffisent pas pour limiter le
- 1402 réchauffement à 1,5°C et doivent donc être adaptés ;
- 1403 atteindre les objectifs de réduction luxembourgeois avec des moyens nationaux, ou en
- 1404 collaboration avec la Grande-Région. Nous nous opposons à l'utilisation des mécanismes flexibles ou
- 1405 à l'achat de quotas dans des pays tiers ;
- 1406 augmenter les investissements publics pour accélérer la transition écologique, notamment dans
- les domaines de la production d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (voir chapitres
- 1408 Finances et Energie). Le manque de volonté du secteur privé à investir dans la protection du climat
- 1409 ne doit pas empêcher la transformation écologique ;
- 1410 engager progressivement une sortie du tourisme à la pompe en augmentant le prix du diesel à
- moyen terme de manière à ce que la transition soit prévisible pour les consommateurs. Les
- 1412 émissions excessives de gaz à effet de serre dans le secteur du transport proviennent surtout des
- poids-lourds, qui font en partie des détours considérables pour faire le plein au Luxembourg. Les
- 1414 dégâts causés en matière d'environnement, de santé et d'infrastructures coûtent davantage que le
- tourisme à la pompe ne rapporte à l'Etat et empêche le passage vers des technologies plus
- 1416 écologiques ;
- 1417 réformer profondément les critères d'investissement du Fonds de Pension (FDC) afin d'exclure
- tout investissement des avoirs dans des entreprises liés aux énergies fossiles, dans des entreprises
- 1419 qui violent des normes internationales et dans des entreprises douteux du point de vue éthique
- 1420 (industrie militaire, producteurs de cigarettes, etc.). Il conviendrait d'établir une approche générale
- 1421 basée sur des listes d'inclusion, plutôt que sur des listes d'exclusion. Si déi Lénk veut retirer les avoirs
- du FDC des marchés financiers spéculatifs pour les rediriger vers le marché du logement et
- 1423 l'économie locale, une réforme des critères d'investissement s'impose néanmoins en attendant ce
- 1424 redéploiement;
- 1425 faire primer la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur les intérêts
- 1426 économiques. Dans le cadre de grands projets d'aménagement du territoire, un bilan complet des
- impacts écologiques et des risques de santé doit être établi ;
- 1428 introduire un impôt direct grevant toutes les entreprises suivant un système de bonus-malus
- destiné à stimuler la transition socio-écologique. Cet impôt sera calculé en fonction de l'impact
- 1430 écologique et social des activités des entreprises, tout en tenant compte de leurs responsabilités et
- de leurs capacités inégales de contribuer à la transition socio-écologique ;
- transformer l'économie jusqu'en 2050 en direction du « zéro déchets » tout en promouvant de
- 1433 manière renforcée l'économie circulaire et l'écodesign des produits. Il s'agit de réduire à un
- minimum la consommation de ressources non-renouvelables dans la production de marchandises, de
- 1435 prolonger obligatoirement les périodes de garantie et de prévoir déjà la réparation, la transformation,
- 1436 l'utilisation alternative ou le recyclage lors de la production ;
- 1437 introduire de nouveaux indicateurs pour mesurer le développement. La focalisation sur le Produit
- 1438 Intérieur Brut (PIB) ne prend pas en compte la qualité de vie de la population et les activités à caractère
- 1439 social, culturel ou écologique;
- 1440 renforcer le rôle de l'Etat et des communes dans la protection de la nature et le droit de préemption
- sur des terres de haute valeur écologique ou agraire ;

- protéger la qualité de l'eau potable et assurer l'approvisionnement en eau pour le futur à travers une gestion plus écologique des sols (en grande partie sans l'utilisation de biocides) et la transformation vers une économie plus durable (voir chapitres agriculture et économie);
- protéger les nappes phréatiques par la désignation de nouvelles réserves protégées et un contrôle plus conséquent des normes de protection. Les nappes phréatiques fournissent environ la moitié de l'eau potable consommée au Luxembourg et sont mises en danger par différents types de pollution, notamment par les biocides et les nitrates, qui proviennent de l'élevage de masse;
- promouvoir une utilisation plus responsable de l'eau potable, qui est un bien commun très
   précieux, par un prix de l'eau échelonné en raison de critères sociales et écologiques. L'accès à l'eau et le raccordement à la canalisation constituent des droits fondamentaux et doivent être garantis pour tous. Pour cette raison, la quantité d'eau nécessaire aux besoins de base doit être mise à disposition gratuitement;
- soutenir financièrement les communes pour qu'elles puissent garantir l'approvisionnement en
   1455 eau. Avec la réforme de 2017, le gouvernement a réduit les aides financières pour les communes en
   faveur de la maintenance et de la modernisation des infrastructures dans ce domaine. Ces réductions
   1457 et l'introduction du principe de la couverture des coûts ont mené à des augmentations des tarifs pour
   l'eau et à une répartition de plus en plus inéquitable des coûts.

12) Agriculture

1460	Engager la transition agricole
1461 1462 1463 1464	L'agriculture luxembourgeoise est caractérisée par une baisse du nombre d'exploitations et des personnes qui travaillent dans le secteur. L'importance de l'agriculture dans l'économie diminue, alors que la dépendance envers les subventions et intrants externes, comme les matières fourragères ou les produits fossiles, augmente.
1465 1466 1467 1468 1469 1470 1471 1472	Entre 1950 et 2015, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 13.578 à 2.022 avec, comme corollaire, une augmentation de la surface moyenne de 10,6 ha à 64,5 ha. Plus de la moitié de la surface agricole du Luxembourg est aujourd'hui cultivée par des fermes de plus de 100 ha. Cette concentration de l'activité est due à une politique agricole et commerciale néolibérale. La libéralisation des marchés a considérablement augmenté la pression en matière de production, de concurrence et de croissance, remplaçant la ferme familiale par une agriculture industrielle et entrepreneuriale axée surtout sur la production de lait et de viande. Seulement 5% des fruits, légumes et œufs consommés aux Luxembourg proviennent effectivement du terroir national.
1473 1474 1475 1476 1477 1478	La production intensive fortement mécanisée, l'emploi massif de pesticides et la production de masse standardisée ont des conséquences importantes sur la biodiversité, la santé humaine et animale, la fertilité des sols, la qualité des nappes phréatiques et la résilience des systèmes alimentaires. La faune et la flore dans nos campagnes se sont réduites au fur et à mesure que l'emploi de pesticides et d'engrais chimiques a augmenté. Le manque de diversité parmi les plantes crée d'ailleurs des conditions difficiles pour les insectes.
1479 1480 1481 1482 1483 1484 1485 1486	La perte conséquente en matière de biodiversité se reflète également au niveau des semences. La diversité des plantes alimentaires s'est considérablement réduite au cours du 20e siècle. Les raisons de cet appauvrissement génétique sont surtout l'industrialisation de l'agriculture et la privatisation du marché des semences. Ainsi les exploitations se voient poussées de plus en plus dans une situation de dépendance de quelques sortes universelles, commercialisées par une poignée d'entreprises multinationales. Cela présente un risque non négligeable pour la sécurité alimentaire et augmente la vulnérabilité des systèmes agricoles par rapport aux ravageurs, aux maladies ou aux changements climatiques.
1487 1488 1489 1490 1491 1492	Le système actuel n'est pas durable, ni du point de vue économique ou écologique, ni du point de vue de la santé publique. Il implique une consommation importante en ressources et en énergie, ainsi que des coûts externalisés énormes qui sont portés par la société tout entière. Nous avons besoin d'une agriculture durable avec des circuits énergétiques régionaux qui sont largement fermés. Une agriculture qui respecte et promeut les processus naturels et qui profite de la richesse de la nature.
1493 1494 1495 1496 1497 1498	déi Lénk s'engage pour une réorientation durable de l'agriculture luxembourgeoise en faveur d'une production de produits alimentaires destiné au marché local et régional. Pour cela, un changement est nécessaire au niveau de la politique, de l'économie, des agriculteurs et finalement aussi des consommateurs. Le gouvernement sortant a manqué l'occasion de présenter en concertation avec tous les acteurs un concept cohérent pour une transition vers une agriculture durable, autonome et qui préserve les ressources.

déi Lénk veut:

1500 1501 1502	- s'engager au niveau de l'UE pour <b>enrayer la libéralisation des marchés agricoles</b> . La concentration et l'industrialisation de l'agriculture provoquent des coûts sociaux et environnementaux de plus en plus importants dans beaucoup de régions en Europe ;
1503 1504 1505 1506	- attribuer à l'agriculture une importance accrue dans le développement économique du pays et libérer les moyens publics nécessaires à cet objectif. L'emploi de financements publics doit toujours être lié à des objectifs communs, comme la préservation de l'environnement et du climat, la cohésion sociale ou le développement régional ;
1507 1508	- favoriser l'élaboration d'une stratégie cohérente au niveau national avec des priorités claires pour le développement de l'agriculture, en concertation avec tous les acteurs ;
1509 1510 1511 1512 1513	- augmenter le taux d'autosuffisance en matière de production alimentaire à travers une diversification de la production est nécessaire. Des incitations politiques fortes doivent rendre la culture de légumes, de céréales, de pommes de terre ou de protéines végétales plus attractive. A côté, une importance accrue est à porter sur la création et le renforcement des chaînes de transformation et de distribution locales ;
1514 1515 1516 1517 1518	- conforter au mieux les circuits des matières et les circuits énergétiques, tout en réduisant les importations de protéines. La production nationale de protéines végétales doit être augmentée pour l'alimentation du bétail avec la culture de légumineuses fourragères (trèfle, luzerne cultivée), de légumineuses (fève, pois cultivé) ou de céréales (blé, orge), afin de réduire les importations de soja d'outre-mer ;
1519 1520 1521	- engager la transition vers une agriculture à taille réduite, écologique et autonome en ressources. Les subventions publiques directes destinées à l'agriculture doivent s'orienter vers des critères écologiques et sociaux, au lieu de privilégier essentiellement les grandes exploitations ;
1522 1523 1524 1525 1526 1527	- promouvoir la production biologique et les méthodes agro-écologiques. Comparé à l'agriculture conventionnelle, cette forme de production contribue beaucoup moins au changement climatique et favorise le maintien de la biodiversité. Pour ces raisons, 20% de la surface agricole devra être cultivée de manière biologique jusqu'en 2025. Afin d'atteindre cet objectif, les subventions publiques doivent s'orienter davantage vers des critères écologiques et la reconversion des exploitations doit être facilité par des réformes administratives et un soutien public accru ;
1528 1529	- investir dans l'apprentissage et la formation agricoles. Seul des paysannes et paysans bien formés peuvent affronter avec succès les exigences croissantes d'une agriculture tournée vers l'avenir ;
1530 1531	- promouvoir la <b>recherche et l'expérimentation de techniques agricoles alternatives</b> et mettre en place des formations à ce sujet (en biodynamique, agro-écologie, permaculture, jardin forestier);
1532 1533 1534	- mettre en place un plan national contre les pesticides avec des objectifs concrets, ainsi qu'une feuille de route transparente pour une sortie progressive de l'utilisation de biocides. L'utilisation privée et commerciale de biocides particulièrement nocifs doit être interdite instantanément ;
1535 1536 1537 1538	- protéger les terres agricoles précieuses. Une réserve publique de terres agricoles devrait être mise en place, afin qu'elles puissent être louées selon certains critères à de futurs agriculteurs ou à des personnes venant d'autres milieux. Les jeunes agriculteurs ou autres personnes qui veulent se lancer dans l'agriculture doivent être soutenus ;

1539 1540 1541 1542	la biodiversité et de la fertilité des sols. Les installations de production de biogaz doivent uniquement être alimentées par des déchets végétaux et non pas par des plantes cultivées expressément à cet usage. Cela évite également le développement de monocultures ;
1543 1544 1545 1546 1547	- promouvoir la diversité des semences et des plantes alimentaires. La diversité des espèces et sortes est d'une grande importance pour la résilience et la durabilité des systèmes agricoles. Les variétés génétiquement modifiées et les brevets sur des plantes doivent être interdits pour assurer un accès libre aux semences en vue de la multiplication et de la culture des espèces végétales et des races animales ;
1548 1549 1550 1551 1552	- entreprendre des mesures concrètes pour enrayer le gaspillage alimentaire. L'industrie et le commerce doivent être obligés de rendre publique leur balance des marchandises. Les supermarchés et la grande distribution doivent s'engager à proposer un maximum de produits sans emballage et à vendre à un prix réduit ou à donner gratuitement les produits qui approchent de la date de péremption ;
1553 1554 1555 1556 1557 1558 1559	- établir une cohérence entre politique agricole et notre politique de coopération internationale. Dans la politique de coopération, la souveraineté alimentaire, l'agriculture paysanne, le rôle de la femme et l'agro-écologie doivent être promus. Au Luxembourg, une agriculture basée sur des circuits locaux doit être mise en place, afin de réduire notamment les importations de protéines végétales qui proviennent de grandes monocultures d'outre-mer et qui y détruisent la biodiversité, dégradent les nappes phréatiques et la qualité des sols et mettent en danger la souveraineté alimentaire dans les pays du Sud ;
1560 1561 1562 1563	- soutenir <b>l'implication active des citoyennes et citoyens</b> dans le cadre d'une transition alimentaire citoyenne, notamment par la mise en place de conseils alimentaires régionaux et la promotion de jardins communautaires, du jardinage urbain et d'autres initiatives en matière d'agriculture solidaire.

13) Aménagment du territoire

1565	Pour une planification démocratique du territoire
1566 1567 1568 1569 1570 1571	Dans un pays aussi petit que le Luxembourg, une planification prévoyante en matière de l'aménagement du territoire devrait être une évidence. Pourtant, les manquements et erreurs politiques sont particulièrement manifestes dans ce domaine, menant à toutes sortes de problèmes auxquels les citoyennes et citoyens sont aujourd'hui confrontés. L'approche qui prévaut depuis des décennies n'est pas d'élaborer et de mettre en œuvre une vision cohérente, mais plutôt d'éviter le désordre complet.
1572 1573 1574 1575 1576	Si le gouvernement sortant a au moins le mérite d'avoir lancé un processus politique sur l'aménagement du territoire - qui contient même des éléments de participation citoyenne - force est de constater que celui-ci a été mené de manière chaotique et peu structurée. Ainsi, un réel concept général fait toujours défaut, alors que les communes sont en train d'élaborer et de décider des plans d'aménagement de territoire (PAG), rendant toute cohérence sur le plan national impossible.
1577 1578 1579	L'incapacité des partis gouvernementaux à mettre en place une planification cohérente tient certainement à l'absence d'une vision commune quant à l'avenir du pays. Mais elle résulte également de la tendance générale à ignorer les réels blocages ou à les contourner.
1580 1581 1582 1583 1584 1585 1586 1587	En premier lieu, il faut citer l'importance surélevée de la propriété privée. Alors que d'autres pays reconnaissent que la propriété est également liée à une certaine responsabilité sociale, un simple reclassement de terrains dans le cadre d'un PAG peut s'avérer impossible au Luxembourg parce qu'il peut être considéré comme une expropriation partielle. L'importance surélevée de la propriété privée est particulièrement problématique concernant les friches industrielles dans le Sud du pays qui sont en grande partie entre les mains de quelques sociétés privées. Ainsi, l'aménagement du territoire n'est pas le résultat de choix démocratiques, mais simplement la somme des différents intérêts privés.
1588 1589 1590 1591 1592 1593 1594 1595 1596	Le deuxième blocage se trouve au niveau du financement. Mettre en œuvre une planification cohérente demande des moyens publics importants, d'autant plus que peu de terrains sont entre les mains des communes ou de l'Etat. Or, nous assistons depuis des décennies à un asséchement des finances publiques à cause du dogme de l'Etat allégé. Pire encore, en se livrant mutuellement à une sous-enchère en matière de taxation des entreprises, les communes ne diminuent pas seulement leurs moyens financiers, mais deviennent eux-mêmes le moteur de déséquilibres régionaux. Ainsi, la Ville de Luxembourg a mené durant des décennies - et mène encore - une politique avec des taux fiscaux particulièrement bas, attirant les entreprises et donc également les emplois dans la capitale avec tous les problèmes de circulation et de logement que l'on connaît aujourd'hui.
1597 1598 1599 1600 1601 1602 1603	Pour <i>déi Lénk</i> , l'aménagement du territoire doit être le résultat d'un débat très large sur le développement social, économique et écologique de notre société. Pour cela, il faut ouvrir des espaces démocratiques à tous les niveaux pour assurer une réelle participation citoyenne. Une fois qu'une vision à long terme est arrêtée, il faut se donner les instruments et les moyens financiers pour mettre en œuvre une planification cohérente. Cela présuppose également de rendre toutes les autres politiques cohérents avec les objectifs énoncés et surtout de faire primer l'aménagement du territoire sur les intérêts particuliers.
1604	déi Lénk veut :
1605 1606	- mener un débat national sur l'avenir du pays, notamment en ce qui concerne le développement économique, afin de définir les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire sur le

plan national. Il faut créer des espaces démocratiques au niveau régional et communal afin de

1608 1609	garantir une large participation citoyenne à la concrétisation et la mise-en-œuvre locale des orientations en matière de planification ;
1610 1611 1612	- s'engager pour une planification de l'aménagement du territoire <b>qui accorde la même importance aux objectifs sociaux et environnement qu'aux objectifs économiques</b> et mettre en place les outils légaux qui permettent de réaliser cela ;
1613 1614 1615 1616	- s'engager pour une planification de l'aménagement du territoire qui <b>donne la priorité à une utilisation des terrains disponibles à l'intérieur du périmètre local</b> ou sur les friches industrielles, afin de préserver les espaces verts. Nous favorisons également un développement appuyé sur des circuits courts de transformation ;
1617 1618 1619 1620	- introduire le principe de la responsabilité sociale liée à la propriété (Eigentum verpflichtet). Si notre Constitution contient déjà la possibilité de l'expropriation au profit du bien commun, ce principe doit être renforcé et appliqué. Il convient également de renforcer le droit de préemption au profit des acteurs publics avec des indemnisations qui sont fixées selon des critères objectifs ;
1621 1622 1623	- assurer une <b>couverture régionale et locale des services publics essentiels</b> , tels que les établissements de santé, les services administratifs, les commissariats de police, les services de secours, les services postaux, les transports en commun, etc. ;
1624 1625 1626	- renforcer la situation financière des communes en augmentant la base fiscale de l'impôt foncier sur les immeubles au-delà du premier logement, en introduisant une taxation de la plus-value sur le foncier en cas de réaffectation ;
1627 1628	- favoriser la concertation intercommunale afin d'améliorer la planification et la mise-en-ouvre des objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire ;
1629 1630 1631	- assurer la mise en cohérence des politiques communales avec les objectifs de l'aménagement du territoire, en renforçant les obligations légales pour les communes de respecter pleinement le cadre normatif en place ;
1632 1633 1634	- assurer une <b>transparence maximale dans toutes les décisions politiques</b> aux niveaux national et communal, laquelle est particulièrement importante dans toutes les questions en relation avec le foncier et l'aménagement du territoire, afin exclure des cas de clientélisme ;
1635 1636 1637	- renforcer la coopération transfrontalière afin d'assurer une cohérence en matière d'aménagement du territoire au-delà des frontières. Les acteurs politiques de la Grande Région doivent être consultés et associés au processus de planification.

14) Démocratie et institutions

1639	Pour un renouveau démocratique
1640 1641 1642 1643 1644	Les droits et libertés démocratiques, ancrés dans notre Constitution, sont évidemment à défendre. Cependant, la souveraineté populaire dans une démocratie libérale est limitée au vote périodique de représentantes et représentants, sans influence réelle de la population sur leurs décisions. Des éléments pour une participation plus directe de la population aux décisions qui la concernent ou des droits fondamentaux à faire valoir manquent également dans la proposition actuelle pour une nouvelle Constitution.
1646 1647 1648 1649	Le droit à la propriété et la liberté de commerce sont par contre brandis comme des armes contre la démocratie par les couches les plus fortunées. Ainsi, le Conseil d'Etat s'est encore fait leur porteparole récemment en s'opposant avec succès à des initiatives parlementaires modestes en matière d'aménagement du territoire.
1650 1651 1652 1653	S'y ajoute qu'avec la mondialisation néolibérale, les prérogatives des Etats-nations ont été réduites et les processus démocratiques minés. Il est difficile à percevoir dans quels domaines la population a toujours son mot à dire. Les débats démocratiques sur la transformation sociale sont étouffés par le slogan de l'absence d'alternative et le dogme de la libre concurrence.
1654 1655	Un danger supplémentaire considérable émane manifestement des stratégies manipulatrices des géants de l'Internet, soumis à aucun contrôle.
1656 1657 1658 1659 1660	Des compétences nationales sont transférées à l'Union européenne sans les garanties nécessaires à ce niveau quant aux procédures démocratiques. Ainsi les attributions des parlements nationaux sont restreintes sans être remplacées de façon adéquate au niveau du Parlement européen. Cela favorise des tendances nationalistes dans la plupart des pays d'Europe qui constituent un danger supplémentaire pour les droits et libertés démocratiques.
1661 1662 1663 1664 1665 1666 1667	Au niveau économique, les principes démocratiques sont carrément abrogés. Les entreprises ne sont pas conçues comme un espace propice à la coopération sociale, mais comme propriété privée. Le lien de subordination prime dans les contrats de travail, alors que les faux indépendants sans contrat sont soumis encore plus fortement à leurs donneurs d'ordre. Depuis bien trop longtemps il n'y a eu plus d'avancée quant aux droits décisionnels des salariés. Au contraire, le pouvoir économique du capital financier a réduit encore davantage la marge de manœuvre en faveur de tels droits. Ceci vaut également pour le secteur public, où les privatisations ne favorisent guère la démocratie dans les sociétés.
1669 1670	A l'avenir, beaucoup de salariés risqueront en outre de devenir de simples appendices des systèmes numériques.
1671 1672 1673 1674 1675 1676 1677	Au Luxembourg, une grande partie de la population laborieuse est toujours exclue du droit de vote. Depuis le référendum très mal préparé de 2015, pratiquement plus personne n'ose se prononcer sur cette question. Si nous respectons le résultat du référendum, nous restons néanmoins fidèles à notre position: toutes les personnes qui vivent sur le territoire du Luxembourg devraient, sous certaines conditions, être considérés comme citoyens et bénéficier du droit de vote. Cela correspond au principe démocratique essentiel selon lequel les lois doivent être faites ou approuvées par ceux qui sont appelés à les respecter. Si ce principe est déjà fortement limité dans une démocratie représentative, il l'est d'autant plus si une partie importante de la population en est exclu d'avance.

*déi Lénk* veut :

- 1680 - accompagner un renouveau démocratique, lequel dépend en premier lieu de l'engagement 1681 démocratique des citoyennes et citoyens, de la vitalité et du sérieux des débats publics, des 1682 pratiques démocratiques à tous les niveaux de la société, ainsi que de l'apprentissage précoce et 1683 sans paternalisme des pratiques démocratiques. Les réformes institutionnelles que nous proposons 1684 sont importantes et nécessaires, mais ne peuvent remplacer les mouvements démocratiques au sein 1685 de la société. Une démocratisation de la société, que ce soit au niveau national ou européen, ne 1686 peut fonctionner sans initiative par le bas; 1687 - relancer le débat sur une nouvelle Constitution, qui ne peut pas être le résultat d'une négociation 1688 dans le cercle restreint d'une commission parlementaire, sur lequel le peuple est invité à se 1689 prononcer avec un oui ou un non. Nous avons besoin d'un large débat auquel toute la population 1690 participe; 1691 - continuer à défendre, par principe, un droit de vote généralisé pour toutes les personnes qui
- vivent dans le pays et qui sont soumises aux lois luxembourgeoises. Par ailleurs seule une
   circonscription nationale unique est en accord avec le principe "une personne, une voix";
   consolider et élargir les droits garantis par la Constitution. Surtout dans le domaine des droits sociaux nous voulons aller plus loin que la proposition actuelle pour une nouvelle Constitution, afin
- de satisfaire les besoins réels des gens: le droit au logement, à la sécurité sociale, à des conditions de travail dignes, à une rémunération, à l'éducation, à la santé et aux soins, etc. Ces droits de base seraient garantis par une Cour constitutionnelle, qui peut être appelée par tout citoyen en cas de violation ;
- introduire le principe de la responsabilité sociale liée à la propriété (Eigentum verpflichtet). Notre
   Constitution contient la possibilité de l'expropriation au profit du bien commun. Les indemnisations
   régies par la loi doivent prendre en compte les avantages reçus de la société et le principe
   « pollueur-payeur » ;
- **introduire un droit à l'information**. Tout citoyen a un droit complet à l'information. Il doit avoir un accès à toutes les informations qui le concernent individuellement ou/et qui sont dans l'intérêt collectif et peut faire valoir ce droit aussi bien auprès des autorités publiques qu'auprès des acteurs privés ;
- renforcer la transparence. Les différentes étapes lors de l'élaboration des lois et règlements
   doivent être ouvertes au regard public. La protection des lanceurs d'alerte doit être inscrite dans la
   Constitution, tandis que la mise sous pression directe ou indirecte doit constituer un délit. La liberté
   de la presse, ainsi que la protection des journalistes et de leurs sources doivent être renforcées ;
- instaurer l'autodétermination informationnelle en tant que droit fondamental : le droit de savoir ce qui est fait de mes informations personnelles, ainsi que le droit de les faire effacer de façon vérifiable. Il en va de même pour le droit à la désobéissance qui doit également constituer un droit fondamental: le droit de refuser à effectuer des actes illégaux ou illégitimes (également dans le secteur privé) ou à participer directement ou indirectement à des actes de guerre ;

1717

1718

1719

1720

- renforcer la démocratie au lieu de travail. Les entreprises doivent être définies comme des espaces de coopération équitable. Les salariées et salariés doivent être impliqués beaucoup plus dans les décisions (également stratégiques) à tous les niveaux des entreprises, sans que des accords au niveau des entreprises ne puissent contredire aux lois;

1721 1722 1723 1724 1725 1726	- continuer à s'engager pour une République dans laquelle le Parlement exerce une réelle primauté sur l'exécutif. Ni la monarchie (dont les prérogatives ont beaucoup été réduites), ni un gouvernement exécutif omnipotent ne correspondent aux principes essentiels de la démocratie. La/le président/e aurait par conséquent un rôle uniquement symbolique. En amont, nous voulons accroître les pouvoirs du parlement face au gouvernement, tout en renforçant la participation de la population au processus décisionnel;
1727 1728 1729	- <b>réduire le nombre des mandats consécutifs et le cumul des mandats</b> des députés et ministres, tandis que leur fortune, leurs revenus et leurs liens avec des acteurs économiques doivent être communiqués de manière transparente ;
1730 1731 1732 1733 1734	- <b>introduire un droit d'initiative citoyen ancré dans la Constitution</b> : sous certaines conditions, plusieurs citoyens peuvent introduire une proposition de loi qui sera débattue au Parlement et qui peut, le cas échéant, être soumise à un referendum. Les droits fondamentaux ne peuvent cependant pas être mis en question de cette manière (les détails sont décrits dans la proposition alternative pour une nouvelle Constitution développée par <i>déi Lénk</i> ) ;
1735 1736 1737	- <b>démocratiser le Conseil d'Etat</b> . Il doit devenir un organe de conseil juridique du Parlement (et non plus du gouvernement) et sa composition ne doit plus dépendre des tractations entre partis. La société civile doit être représentée de manière renforcée ;
1738 1739	- <b>introduire la laïcité</b> , c'est-à-dire le principe de neutralité de l'Etat en matière de convictions philosophiques ou religieuses. Elle fait partie des principes élémentaires d'une démocratie ;
1740 1741 1742 1743	- veiller à examiner tous les traités internationaux avant la ratification sur leur compatibilité avec la Constitution. Ceci vaut également pour tout ce qui concerne l'Union européenne. La transmission de droits souverains vers l'UE doit toujours être liée à une garantie que les principes démocratiques y sont assurés, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui.

15) Services publics et biens communs

#### 1745 Des services publics au service du public 1746 Le progrès humain a toujours été accompagné par l'accroissement de la propriété commune et des services 1747 publics. Celui-ci n'est pas "tombé du ciel", mais est le fruit de longues luttes victorieuses. 1748 Le service public, c'est le contraire de la loi de la jungle capitaliste : il ne faut pas être riche pour envoyer 1749 ses enfants à l'école, pour se laisser soigner, pour pouvoir se déplacer librement, pour disposer d'eau 1750 propre et d'énergie, etc. Lorsque ces services sont dans les mains des autorités publiques, qu'il s'agisse de 1751 l'Etat ou des communes, ils sont bien plus que des services, ils sont des biens communs. Les services 1752 publics, comme leur nom l'indique, sont au service du "public". 1753 Evidemment, leur fonctionnement est toujours perfectible. Mais c'est justement leur caractère public qui 1754 permet des améliorations. Le statut privé de ces entreprises, par contre, ne donne la parole et le pouvoir 1755 de décision qu'aux seuls actionnaires dont les intérêts privés entrent en contradiction avec les intérêts de la 1756 grande majorité de la population. 1757 Malheureusement, les services publics sont régulièrement attaqués par les puissances de l'argent. Ces 1758 dernières, à l'aide de leurs relais politiques, nationaux ou européens, veulent soumettre ces services aux 1759 lois de la rentabilité financière, ce qui est un non-sens. Main dans la main avec la Commission européenne, 1760 trop de gouvernements européens s'appliquent à "libéraliser" les chemins de fer, la poste, la santé 1761 publique ou encore l'éducation. Les libéralisations sont présentées comme une "modernisation", mais ceci 1762 est un mensonge: au contraire, c'est un retour au 19ème siècle. 1763 Ces libéralisations constituent un pas vers la privatisation. Et même lorsque le capital d'un service public est 1764 majoritairement, ou même totalement détenu par les pouvoirs publics, cela a un impact négatif tant sur le 1765 service aux citoyen.e.s que sur les conditions de travail des employé.e.s. Dans ce contexte, nous dénonçons 1766 les efforts de certains milieux politiques de vouloir opposer fonctionnaires et citoyen.es. 1767 Cette politique d'ouverture de capital des services publics est promue par des directives de l'Union 1768 européenne. L'UE est ainsi un des rares endroits sur terre ayant libéralisé les transports aériens à tel point 1769 que les Etats ne peuvent détenir majoritairement des compagnies aériennes. Non seulement, ceci ouvre les 1770 transports aériens à une concurrence acharnée qui se fait sur le dos des travailleuses et travailleurs des 1771 transports, de l'environnement et de la sécurité, mais ces compagnies ne peuvent faire face aux autres 1772 compagnies subventionnées par des fonds souverains d'Etat. 1773 Quant à la CFL, si pour l'instant le Luxembourg peut bénéficier d'une dérogation concernant les petits pays 1774 et n'est donc pas (encore?) obligée de s'ouvrir à une concurrence mortifère, il faudra rester vigilants, car de 1775 prochains gouvernements néolibéraux pourraient remettre cette dérogation en jeu. 1776 La question de l'écologie touche aussi les services publics. Nous considérons que la nature est un bien 1777 commun de l'humanité qui ne peut être sacrifiée sur l'autel du profit. Pour cela, il faudra créer un pôle 1778 public de planification qui investira massivement dans la transformation écologique du pays de concert 1779 avec la participation des citoyen.e.s et des organisations environnementales et syndicales.

### 1780 *déi Lénk* veut :

1781

1782

1783

1784

1785

1786

- revenir sur les privatisations dans le domaine des services publics et des biens communs aux citoyen.e.s et s'opposer à toute nouvelle privatisation. En font partie : l'eau, le gaz, l'électricité, la poste, les télécommunications, les transports, la santé, la garde d'enfants et la prise en charge de personnes âgées, la culture et le sport. Ceci inclut de revenir sur les libéralisations et privatisations de services publics tels que la Poste, CFL Cargo, LuxTram, etc. Au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg doit résister et s'opposer aux directives sur la libéralisation et la privatisation des services publics ;

1787 développer et moderniser les services publics et assurer une couverture régionale et locale des services 1788 publics essentiels, tels que les établissements de santé, les services administratifs, les commissariats de 1789 police, les services de secours, les services postaux, les transports en commun, etc. Il s'agit également de 1790 créer des bureaux polyvalents auprès des communes et de l'Etat ; 1791 - protéger le statut du fonctionnaire pour protéger les services publics. Il faut combattre la stratégie du 1792 grand capital consistant à opposer fonctionnaires supposément "privilégiés" aux autres citoyens. Au 1793 contraire, une fonction publique forte renforce le secteur privé. La garantie d'un service public de qualité 1794 réside dans de bonnes conditions de travail - comme par ailleurs dans tout autre domaine économique ; 1795 - recruter du personnel supplémentaire pour le service public. D'ores et déjà, un grand nombre de services 1796 publics sont en sous-effectifs (santé, services sociaux, éducation, parquet, administration fiscale et autres 1797 administrations). Or, bien que la moitié de la population de détienne pas la nationalité luxembourgeoise, ils 1798 ne peuvent mettre leurs compétences au profit du service public, même si beaucoup de non-1799 Luxembourgeois sont nés ou ont grandi au Luxembourg. Il faut ouvrir la fonction publique à tous les 1800 résidents afin d'agrandir la possibilité de recrutement (comme cela est déjà le cas dans l'armée). 1801 Evidemment, la maîtrise des langues luxembourgeoise, française et allemande doit être sollicitée en 1802 fonction des besoins. L'accès à la fonction publique pour un résident non-Luxembourgeois devrait par 1803 ailleurs faciliter sa naturalisation; 1804 - revenir sur la méthode d'évaluation interne qui privilégie l'évaluation individuelle au lieu de prendre en 1805 compte les besoins d'un service en entier. Par contre, nous voulons introduire un système d'amélioration 1806 des services publics qui prévoit une participation démocratique tant des agents que des usagers. Nous 1807 rejetons les évaluations du type managérial qui ont même démontré leur inefficacité dans le domaine 1808 privé. Nous insistons sur l'indépendance et la neutralité des fonctionnaires de l'Etat et sur une qualification 1809 optimale; 1810 - promouvoir la participation démocratique tant des agents des services publics que des usagers afin de 1811 les améliorer constamment. Il s'agit notamment d'associer étroitement le personnel des administrations de 1812 l'Etat, de même que leurs représentants du personnel, à l'élaboration des objectifs des services, à la 1813 définition des besoins en personnel et en matériel, ainsi qu'à l'élaboration des programmes de travail et les 1814 organigrammes; 1815 - revenir dans l'immédiat sur la réduction de traitements des fonctionnaires pendant les 3 années de 1816 stage (80%/80%/90%). Cette mesure est absurde et d'autant plus injuste que le coût de la vie au 1817 Luxembourg a crû, notamment en partie à cause de la flambée de l'immobilier, et qu'elle touche des jeunes 1818 qui font leur entrée dans la vie professionnelle ; 1819 - adapter la durée du stage en fonction des besoins des carrières respectives. Ainsi, si certains métiers de 1820 la fonction publique ne nécessitent que 6 mois de stage, d'autres pourraient s'élever à un ou deux ans. 1821 Quel que soit la durée du stage, celle-ci doit être computée à 100 % dès l'établissement de la carrière.

65

- privilégier dans les marchés publics les acteurs locaux, ainsi que les produits et services responsables d'un

point de vue social et/ou écologique. Ceci vaut également pour la fourniture des services publics en

matériels ou en produits alimentaires à faibles montants (en-dessous du seuil légal);

1822

1823

16) Justice et force publique

1826	Justice et police face aux inegalites
1827 1828 1829 1830 1831	La Police est à beaucoup d'égards le miroir de la société. Dans un monde inégalitaire et socialement désordonné, la Police constitue, dans l'idéal, un service public dont la mission est de veiller à ce que les citoyens ne soient pas entravés dans leur intégrité morale et physique. Il n'est évidemment pas du ressort de la police de redresser les inégalités sociales, mais une politique de sécurité ne peut être pensée en-dehors des inégalités.
1832 1833 1834 1835	Bien que le Luxembourg soit un des pays au monde les plus sûrs, il existe des poches de délinquance et de criminalité plus ou moins grandes. Ceci vaut aussi bien pour les "petits délits" que pour la grande délinquance "en col blanc", qui, si elle est moins visible, ne produit pour autant pas moins de ravages.
1836 1837 1838 1839	La Police est garante du respect des libertés individuelles. Voilà pourquoi ses agents, s'ils doivent pouvoir profiter, comme tous les agents de la fonction publique, de traitements et de conditions de travail décentes adaptées au niveau de difficulté de leur travail, doivent également bénéficier d'une formation citoyenne adéquate.
1840 1841 1842 1843 1844	Si les citoyens ont des droits et des devoirs, cela incombe également aux agents de police. Si la grande majorité des policiers et policières effectuent correctement leur travail, il existera toujours, comme dans toutes les professions, des "moutons noirs". Cependant, vu les pouvoirs accordés aux agents de police, les abus envers les citoyens peuvent être graves de conséquence et doivent être sérieusement poursuivis. Ceci est également une garantie pour la réputation de la police.
1845 1846 1847 1848 1849 1850	La justice, comme la police, est confrontée à une société profondément inégalitaire qui se reflète dans des lois et dans la pratique administrative, surtout depuis le grand tournant néolibéral des années 1980, qui tend à adapter fondamentalement les hommes aux besoins des marchés et à privatiser l'Etat providence. Ce gouvernement, s'il a mené un certain nombre de réformes juridiques comme en matière de reconnaissance du mariage des couples homosexuels, de l'avortement ou de la naturalisation, n'a cependant pas avancé dans la démocratisation de la justice ou dans la réforme pénitentiaire, qui figurait cependant au programme gouvernemental.
1852 1853 1854 1855	Au contraire, il a produit une législation potentiellement liberticide sous prétexte de combattre le terrorisme, il a introduit l'Etat d'exception dans la Constitution, il a légalisé les pratiques illégales du Service de Renseignement (surveillance politique, renseignement économique) et il a introduit une législation stigmatisante « anti-burka ».
1856 1857	Il est temps d'en venir à une justice sociale face au marché total et de réformer en conséquence les systèmes judiciaires.
1858	A. Force publique
1859	déi Lénk veut :
1860 1861	- renforcer la section chargée de combattre la criminalité économique et financière, aussi bien en nombre qu'en formation ;
1862 1863 1864	- abolir certains délits qui ne devraient pas en être, notamment au niveau des stupéfiants. A cause de la criminalisation de la consommation de certaines drogues, la police et la justice doivent investir des moyens disproportionnés dans cette lutte qui manquent à d'autres endroits;

1865 1866 1867	<ul> <li>veiller à ce que les fonctionnaires de police débutant leur carrière ne soient pas laissés au dépourvu dans des zones sensibles et à risque. L'appui de fonctionnaires expérimentés est indispensable;</li> </ul>
1868 1869 1870 1871	- développer le concept de la police de proximité qui connaisse la population locale, qui soit consciente des problèmes locaux et sociaux spécifiques et qui puisse agir en amont du volet répressif. Une bonne entente entre les agents de police et la population locale peut épargner des mesures répressives et réduire des tensions potentielles ;
1872 1873	- assurer une imperméabilité complète entre l'Inspection générale de la Police (IGPN) et la Police Grand-ducale, c'est-à-dire que des membres de l'IGPN ne pourront plus accéder à un poste au sein
1874	de la police et vis-versa. En effet, la perméabilité entre les deux entités ne confère aucune sérénité à
1875	des agents contrôlant d'anciens ou futurs collègues de travail. Il faut également <b>renforcer les</b>
1876 1877	effectifs de l'IGPN afin d'assurer aux citoyens une défense face aux abus éventuels de la part de fonctionnaires de police ;
1878	- s'opposer à l'introduction d'armes dites non-létales, telles que les "Taser". En effet, non
1879	seulement celles-ci peuvent créer des dommages irrémédiables, voire occasionner la mort (par
1880 1881	exemple auprès de personnes cardiaques), mais elles pourraient également être utilisées de manière beaucoup plus hasardeuses en raison de leur supposée non-létalité;
1882	- s'opposer à la généralisation des caméras de surveillance. Elles entravent non seulement les
1883	libertés individuelles mais elles se révèlent aussi souvent inefficaces voire contreproductives dans la
1884	lutte contre la criminalité ;
1885	- assurer des droits de recours efficaces aux agents de terrain et aux sous-officiers face à
1886	d'éventuels abus hiérarchiques ;
1887	- permettre à la police de veiller en toute sérénité au respect des libertés individuelles et de garantir
1888	les droits collectifs de rassemblement et de manifestation. Elle doit pour cela bénéficier d'une
1889	formation adéquate afin d'éviter des tensions inutiles.
1890	B. Justice
1891	déi Lénk veut :
1892 1893	- faciliter l'accès à la justice par l'extension de l'assistance judiciaire et par un encadrement des tarifs des avocats ;
1894	- introduire de nouvelles procédures collectives (class actions) en matière de droit du travail, de
1895	droit de la consommation et de droit environnemental et renforcer les droits des salariés et des
1896	consommateurs, et de leurs représentants, par rapport aux grands groupes multinationaux ;
1897	- renforcer les droits des salariés par une réforme du droit de la faillite et des liquidations
1898	d'entreprises ;
1899	- renforcer le rôle de conciliation des juridictions au lieu d'étendre la justice privée autour de la
1900	médiation ;
1901	- faciliter l'accès des citoyens aux dossiers administratif et renforcer leurs droits dans la procédure
1902	administrative (notamment par l'introduction d'un recours en cassation);

1903 - limiter le droit de rétention des données téléphoniques suite à l'arrêt « Digital Rights » de la Cour 1904 de Justice de l'Union Européenne; 1905 - mener à bien les réformes en matière de divorce et de filiation de manière à ce que le bien-être 1906 des enfants soit au centre des considérations et que l'égalité des genres soit pleinement respectée; 1907 - soumettre le Code pénal et la procédure pénale à une réforme globale visant à réduire les peines 1908 d'incarcération et à les remplacer par des peines alternatives. Il faut notamment éliminer les 1909 injustices de classe (impunité pour certains comportements gravement préjudiciables à la société, 1910 contre une répression sévère des actes de délinquance moins importante), décriminaliser la 1911 consommation de drogues, réformer profondément la politique pénitentiaire et faciliter la réintégration des anciens prisonniers dans la société. Il s'agit également de bannir le placement de 1912 1913 mineurs dans la prison; 1914 - combattre efficacement et de façon ciblée la menace d'attentats terroristes par les moyens 1915 policiers nécessaires et abroger les lois qui, sous la critique des milieux judiciaires, ont remplacé le 1916 fait pénal par la suspicion généralisée. Il faut également revoir la notion du « terrorisme » introduite 1917 par la loi Luc Frieden de 2003 dans le Code pénal, critiquée à l'époque comme étant nébuleuse ; 1918 1919 - interdire la surveillance politique et l'observation des personnes à des fins politiques et proscrire 1920 l'utilisation de ces « fiches blanches » dans toute procédure judiciaire ; 1921 1922 - rendre applicables d'office et sans demande préalable devant les juridictions toutes les 1923 conventions internationales en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

17) Culture

La culture comme expression et moyen de l'émancipation humaine.

Le Luxembourg est un pays culturellement très riche. En raison de notre situation géographique (entre les cultures germaniques et romaines) et de notre histoire (fortement marquée par l'immigration), les influences culturelles les plus diverses ont façonné le pays et ses habitants et continuent de le faire. La multitude des langues parlées dans les rues de notre pays en est l'expression perceptible. Ils représentent à la fois la richesse et le défi d'une société multiculturelle qui a toujours existé au Luxembourg et qui se développe encore davantage.

L'année culturelle de 1995 a donné un nouvel élan au développement culturel de notre pays: d'importantes institutions culturelles ont été créées, la professionnalisation du secteur s'est développée et la diversification et la décentralisation géographique des offres culturelles ont été favorisées.

Cependant, le bilan du gouvernement libéral en matière de politique culturelle est tout simplement désastreux : d'importants chantiers n'ont pas été abordés et le programme gouvernemental n'a guère été mis en œuvre. Au contraire, le parti responsable DP s'est comporté comme un éléphant dans un magasin de porcelaine et ce n'est pas la nomination du Premier ministre en tant que Ministre de la Culture, avec ses attitudes d'un prince de la Renaissance, qui a amélioré les choses. L'élaboration d'un plan de développement culturel - le seul projet phare – fut dotée d'un poste à mi-temps.

Le gouvernement avait d'autres priorités. Sous la direction du DP, la culture fut dégradée en appendice des lobbies financiers. Avec le *Freeport*, une niche d'optimisation fiscale fut encore davantage développée. La campagne honteuse contre l'ancien directeur du MUDAM a permis au Ministre de la culture Xavier Bettel de se débarrasser d'un défenseur gênant de l'art contemporain et à transformer le musée en un lieu qui sert à accueillir les banquets des ultra-riches. Même la loi sur l'archivage, qui est en préparation depuis des années, a été conçue conformément aux souhaits des lobbyistes financiers, de telle sorte qu'il sera à l'avenir difficile pour les historiens d'éclairer l'histoire économique de notre pays.

Notre pays et les gens qui y vivent méritent mieux. Le Luxembourg a un énorme potentiel culturel. Nous devons l'utiliser et en faire une véritable force accessible à tous. En fait, comme l'a suggéré Forum Culture(s) en 2008 et comme cela a été développé dans la candidature de *Esch22*, la culture doit devenir une ressource stratégique du pays. Pour cela, les principaux problèmes doivent être reconnus et les obstacles surmontés : permettre l'accès et la participation à la vie culturelle au plus grand nombre de la population et permettre aux travailleuses et travailleurs culturels de vivre de leur travail. Nous devons développer et mettre en pratique une compréhension plus large de la culture qui la considère comme expression et moyen de l'émancipation humaine.

déi Lénk veut :

- transformer les institutions culturelles à caractère national et public (actuellement gérés sous statut privé) en établissements publics, dotés des moyens financiers nécessaires. Durant les dernières décennies et sous l'influence de l'idéologie libérale, de nombreuses et importantes institutions culturelles ont été créées sous forme de statut privé (Mudam, Musée national de la Résistance, Théâtre National du Luxembourg, Casino – Forum d'art contemporain, etc.), bien qu'elles soient financées en majeure partie par de l'argent public et assurent une mission d'intérêt public ;

- sauvegarder le **patrimoine industriel** (Rotondes, Hall des Soufflantes, l'ardoisière de Martelange, etc.) et **l'utiliser à des fins artistiques, historiques et pédagogiques** ;

- créer une **École supérieure d'Art** (Kunsthochschule) et l'intégrer dans le tissu académique du Luxembourg ;

- développer un réseau intégré de **bibliothèques régionales** ;

- soutenir **l'année culturelle** de « Esch2022 » dans toutes ses ambitions transformatrices, tel qu'elle a été approuvée par la Commission européenne ;

- créer des **espaces appropriés** et en nombre suffisant pour des répétitions de musiciens, comédiens, danseurs et des ateliers pour artistes plasticiens. Développer en collaboration avec les communes des **concepts d'occupation culturelle temporaire d'immeubles** vacants et les mettre à disposition pour des projets artistiques ;

- soutenir l'élaboration d'un nouveau « Pacte culturel », qui, partant des analyses et recommandations de 2008, récapitule les défis sociétaux et les exigences des acteurs culturels non mis en œuvre depuis, tout en développant des orientations générales ainsi que des mesures concrètes ;

- intensifier l'élaboration du **Plan de développement culturel** et doter sa réalisation des moyens financiers, humains et logistiques nécessaires. Il faut évaluer tous les deux ans sa mise en œuvre et l'adapter de façon régulière et en concertation étroite avec tous les acteurs concernés ;

- créer un « **Observatoire des politiques culturelles** » en tant que centre de recherche capable de fournir les données scientifiques et statistiques indispensables à l'évaluation des politiques culturelles ;

- créer une plateforme afin de garantir une véritable **coopération interministérielle** en y incluant les communes, les établissements publics, l'économie créative et la société civile. Il faut enfin comprendre la culture comme **vecteur transversal d'une politique émancipatrice** ;

- inscrire la culture comme objectif à valeur constitutionnel dans la Constitution ;

- redéfinir les critères pour l'obtention du Kulturpass en vue d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;

- réformer le **statut du** *travailleur intellectuel indépendant* en le rapprochant du statut du salarié autonome (cf. chapitre travail) ;

- revoir le système des bourses et aides à la création afin de l'adapter aux besoins ;

- remédier à la sous-représentation des **femmes aux postes directeurs** des établissements culturels et veiller à un équilibre entre les genres dans la programmation artistique ;

- intensifier la coopération culturelle transfrontalière ;

- reconnaître et soutenir l'action culturelle comme vecteur d'intégration tout en promouvant les **droits** culturels ;

- faire du multilinguisme au Luxembourg une véritable force du pays. Il faut **promouvoir l'apprentissage des langues en instaurant des congés spéciaux** pour apprendre des langues ou approfondir les connaissances linguistiques. Surtout la pratique orale de différentes langues au Luxembourg doit être soutenue. À cette fin, il faut doter l'Institut National des Langues du personnel nécessaire ;

- promouvoir la **littérature d'auteurs luxembourgeois** en l'intégrant dans l'enseignement des différentes littératures (luxembourgeoise, française, allemande et anglaise);

- resserrer le lien entre culture et éducation, créer et dynamiser des structures d'échanges, offrir une véritable **éducation interculturelle** et former aussi bien les enseignants que les élèves aux compétences interculturelles ;

18) Médias et communication

2032	Pour des journalistes forts et des citoyens informes.
2033 2034 2035	Tout le monde s'accorde à dire que la liberté de la presse est un fondement essentiel de toute société démocratique. Mais il ne suffit pas pour un Etat d'adopter des lois garantissant la liberté d'expression et d'information, encore doit-il se doter des moyens concrets pour y parvenir.
2036 2037 2038 2039 2040 2041	Par rapport à sa taille, le Luxembourg pourrait se targuer de disposer d'un éventail important de publications écrites: nous comptons 5 journaux quotidiens nationaux, un quotidien gratuit, 8 hebdomadaires ainsi que 3 mensuels. De plus, 6 stations de radio (dont une publique) émettent. Par contre, nous ne disposons que d'une seule chaîne de télévision nationale, qui de surcroît est une société privée. S'y rajoutent un grand nombre de publications gratuites sur papier glacé. Le nombre de journalistes enregistrés auprès du Conseil de presse est également impressionnant: il dépasse les 470.
2042 2043 2044 2045 2046	D'une manière globale, le pluralisme du paysage médiatique est cependant à relativiser: à quelques exceptions près, les médias sont concentrés dans les mains de 3 grands groupes. C'est d'ailleurs une tendance générale en Europe et au-delà: les médias et les titres de presse sont certes nombreux et ont tendance à croître, mais ils se concentrent entre les mains de quelques propriétaires qui sont en général des groupes industriels et financiers.
2047 2048 2049 2050	Dans ces conditions, il y a certes pluralité de titres mais le pluralisme des idées n'est plus assuré. Pire, nos sociétés glissent lentement vers des démocraties de façade. Le grand capital n'accumule pas les médias pour des raisons de rentabilité financière, car ils rapportent peu en général. Par contre, ils assurent aux propriétaires une influence politique et idéologique dans la société.
2051 2052 2053 2054 2055 2056	Les grands groupes appliquent aussi la logique capitaliste dans leurs propres médias: ainsi, les travailleurs de la presse et des médias se retrouvent dans des situations sociales et économiques de plus en plus précaires. Pour pouvoir exercer son métier correctement, un journaliste doit pouvoir travailler en toute indépendance, aussi bien vis-à-vis des autorités étatiques que des puissances économiques. Mais les journalistes doivent aussi - comme tout autre corps de métier d'ailleurs - pouvoir vivre dignement de leur travail et ne pas être constamment soumis à la pression du licenciement.
2057 2058 2059 2060	Ceci est de moins en moins assuré car les journalistes sont soumis à la pression de produire un maximum d'informations dans des délais de plus en plus courts. Dans ces conditions, il est évident que la qualité en souffre. Finalement, non seulement les propriétaires des médias, mais également leurs annonceurs peuvent faire pression sur les journalistes afin qu'ils ne portent pas atteinte à leurs intérêts.
2061 2062 2063	Le financement public de la presse est un garant de l'indépendance des médias vis-à-vis des puissances de l'argent. Mais encore faut-il que ce financement soit juste et ne favorise pas outre-mesure les médias les plus puissants.
2064 2065 2066	Il faut donc assurer un véritable pluralisme médiatique et l'indépendance des médias, renforcer et protéger les droits des journalistes, les libérer de la tutelle du pouvoir économique et faire en sorte que les autorités publiques garantissent le plus grand accès possible aux informations.
2067	déi Lénk veut :
2068 2069 2070 2071	- créer un service public audiovisuel et digital de qualité, en plus de la radio socio-culturelle dont il faut accroître les moyens financiers et humains, s'adressant à l'ensemble de la population du Luxembourg et disposant de moyens financiers et humains conséquents. Afin d'assurer son indépendance à l'égard du pouvoir politique, il faut mettre en place un mécanisme de contrôle et de participation citoyenne;

- renforcer le rôle et les moyens de l'ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel) ;

2073 2074	- créer une loi "anti-concentration" médiatique aussi bien verticale qu'horizontale. Il faut instaurer des barrières à la création d'empires monopolistiques médiatiques détenus par un ou quelques groupes ;
2075 2076 2077	- soutenir sensiblement les associations et médias qui pratiquent l'éducation aux médias auprès des jeunes et moins jeunes et qui s'engagent dans le travail médiatique communautaire en incluant la population dans leur travail ;
2078 2079	- <b>réformer le mode de composition du Conseil de presse</b> en le faisant élire par tous les journalistes disposant d'une carte de presse ;
2080 2081 2082	- garantir, au sein des rédactions, les droits des journalistes face à leurs directions et leur droit de contester les choix rédactionnels des directions en inscrivant dans la loi la création de sociétés des rédacteurs au sein des rédactions ;
2083	- assurer la protection des lanceurs d'alerte en réformant la législation ;
2084	- introduire un barème légal minimal pour les journalistes free-lance ;
2085 2086	- réformer l'aide à la presse en limitant les subsides octroyés aux grands groupes et en fixant des montants planchers. Les médias à vocation coopérative et non-commerciale sont à favoriser ;
2087 2088	- assurer la transparence en obligeant les groupes de presse de rendre publique l'intégralité de leur structure actionnariale, respectivement les bénéficiaires économiques finaux ;
2089	- créer une coopérative unique de distribution de presse ;
2090 2091 2092	- obliger les instituts de sondage de rendre publiques non seulement leur méthode de calcul, mais aussi les données brutes récoltées. Le droit des citoyennes et citoyens à une information honnête et transparente ne peut être sacrifié sur l'autel du "secret industriel".

19) Politique internationale et européenne

#### 2095 Pour un monde en paix et une Europe sociale

- Nous vivons dans un monde de plus en plus instable et dangereux. La mondialisation néolibérale n'a pas
- 2097 apporté la paix et le bien-être aux peuples du monde, bien au contraire. L'hégémonie exercée par les Etats-
- 2098 Unis depuis 1945 fait place à un monde multipolaire et une course aux armements s'engage, notamment
- 2099 entre les Etats-Unis, la Russie, l'Europe et la Chine. Dans plusieurs régions du monde, la guerre menace. Au
- 2100 Moyen-Orient, c'est une réalité: en Syrie, une guerre civile s'est transformée en guerre multilatérale, avec
- 2101 l'intervention de puissances externes, grandes et régionales.
- 2102 Au-delà des hauts et des bas des cycles économiques courts, les problèmes de fond de l'économie
- 2103 mondiale subsistent. Dans le modèle économique dominé par la finance, aucun des problèmes révélés par
- la récession de 2008 n'a été résolu. Nous assistons à une montée des inégalités entre pays et au sein d'eux,
- ainsi qu'à la précarisation du travail et des conditions de vie de millions de gens.
- 2106 La course aux profits et la surexploitation des ressources naturelles conduisent à une crise écologique qui
- 2107 menace l'avenir de l'Humanité. L'Union européenne pousse les pays africains à la conclusion de traités de
- 2108 libre-échange inégaux permettant aux multinationales européennes de mettre la main sur les ressources
- 2109 du continent. L'agrobusiness pourra s'accaparer des terres pour les transformer en monocultures
- 2110 d'exportation, détruisant l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire. De plus, ces traités
- 2111 entravent aussi l'industrialisation et le développement d'un secteur tertiaire. La concurrence pour piller les
- 2112 matières premières minérales conduit à des guerres dites «ethniques», avec des dizaines de milliers de
- 2113 morts dans l'indifférence générale de l'opinion mondiale.
- 2114 On ne peut pas séparer les flux migratoires vers l'Europe de leurs causes. Sans les guerres dirigées par les
- 2115 grandes puissances, il n'y aurait pas d'afflux de millions de réfugiés. Sans l'exploitation de l'Afrique, il n'y
- 2116 aurait pas des centaines de milliers de migrants qui risquent leur vie pour traverser la Méditerranée. Nous
- 2117 ne devons jamais combattre les réfugiés, mais les raisons qui les poussent à fuir. Nous devons les accueillir.
- 2118 Pourtant à moyen terme, le déplacement massif de populations à travers les continents n'est pas une
- 2119 solution. D'autant plus que ce sont souvent les couches les plus dynamiques de la société qui émigrent et
- 2120 manquent par la suite cruellement pour assurer le développement de leur propre pays.
- 2121 La crise politique de l'Union européenne devient chaque jour plus évidente. Dans des pays clefs –
- 2122 Royaume-Uni, Espagne, Allemagne on voit des gouvernements faibles face aux défis de taille que sont le
- 2123 Brexit, l'avenir de la zone euro, la Catalogne. En France Macron se situent de plus en plus clairement à
- droite et lance une offensive d'envergure contre l'Etat social. Il y a une tendance de fond de rejet des partis
- 2125 de centre-droite et centre-gauche qui ont mené des politiques d'austérité. Et c'est la social-démocratie qui
- est le plus affaiblie car ces politiques s'attaquent à sa propre base.
- 2127 Pour nous, il ne s'agit pas de s'en féliciter mais de construire une alternative. Pour que la révolte des
- 2128 peuples ne profite pas à l'extrême droite, la gauche radicale doit se montrer capable d'avancer une
- 2129 politique sociale et démocratique, une autre vision d'Europe.
- 2130 L'Union européenne s'est transformée en machine à produire de l'austérité et de la privatisation. Le
- 2131 Conseil européen a été prompt, sous la menace du Brexit et des mouvements d'extrême droite en Europe,
- à mettre en cause la sécurité sociale pour travailleurs migrants et le droit d'asile. Sous l'influence des
- 2133 grands pays et de leur industrie militaire, l'UE tend maintenant à se militariser sérieusement, mouvement
- 2134 qui est suivi par le gouvernement luxembourgeois et son ministre de l'industrie et de l'armée Etienne
- 2135 Schneider, qui espère en tirer un avantage économique. Le Parlement européen ne dispose pas du droit
- 2136 d'initiative législative.
- 2137 Ce n'est pas l'idée que les populations en Europe se font de leur avenir. L'incapacité des milieux dirigeants
- 2138 également au Luxembourg de donner du sens à la construction européenne risque de s'avérer fatale
- 2139 pour tout l'édifice. La coopération pacifique, sociale et démocratique en Europe est certes une nécessité et
- une fin en soi, mais pas l'UE dans son fonctionnement actuel ni même dans sa structure actuelle! Rien n'est
- 2141 gravé dans le marbre.
- 2142 Ce n'est évidemment pas le Luxembourg à lui tout seul qui viendra à bout de ces problèmes existentiels
- 2143 pour le devenir de l'Humanité. Mais nous pouvons commencer, même en tant que petite nation, de
- 2144 montrer une autre voie en choisissant une politique de solidarité internationale. Evidemment, tous ces

- changements ne pourront avoir lieu qu'à condition que les jeunes, les salariés, les femmes et toutes les
- 2146 couches populaires d'Europe et du monde s'unissent dans leurs luttes.
- 2147 A. Politique internationale
- 2148 déi Lénk veut :
- 2149 s'opposer au militarisme sous toutes ses formes. Nous nous engageons pour la dissolution de l'OTAN ou,
- 2150 à défaut, pour le retrait du Luxembourg de cette alliance. La sécurité de l'Europe doit être assurée par un
- 2151 projet collectif à vocation strictement défensive, ce qui n'est pas le cas de l'actuel projet d'armée
- 2152 européenne (PESCO);
- 2153 mettre un terme à toute implication de l'Etat luxembourgeois ou d'entreprises implantées sur le sol
- 2154 **luxembourgeois dans la militarisation**. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur des satellites et leur
- implication dans le guidage de drones militaires ;
- 2156 s'engager dans les institutions internationales pour apporter des solutions diplomatiques
- 2157 **multilatérales aux conflits** et non pas intervenir militairement dans des stratégies opaques (p.ex.: Libye,
- 2158 Syrie, etc.);
- 2159 s'engager pour l'arrêt immédiat de la colonisation des territoires palestiniens par Israël et le
- 2160 **démantèlement du mur entre Israël et la Cisjordanie**, jugé illégal par la Cour internationale de justice.
- Nous demandons également le retrait des troupes d'occupation de la Cisjordanie, ainsi que l'arrêt
- 2162 immédiat du blocus contre la bande de Gaza. Nous nous engageons en faveur de l'application de toutes les
- résolutions de l'ONU sur la Palestine et pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine comme l'a demandé le
- 2164 Parlement luxembourgeois dans une motion sur initiative de déi Lénk;
- 2165 défendre partout les droits humains, la liberté de la presse, la liberté d'expression et la liberté de
- 2166 rassemblement. Ceci vaut également au niveau européen, où ces droits continuent à être enfreints. Il n'y a
- 2167 pas deux poids et deux mesures quand il s'agit d'atteintes aux droits démocratiques ;
- 2168 respecter le droit des peuples à l'autodétermination, que ce soit en Europe ou ailleurs. Sans s'immiscer
- 2169 dans les affaires intérieures d'un autre pays, le Luxembourg doit s'opposer à toute tentative de répression
- 2170 comme c'est le cas actuellement en Espagne vis-à-vis des mouvements catalans ou au Moyen-Orient vis-à-
- 2171 vis des mouvements kurdes. L'Union européenne doit être garante de ces droits ;
- 2172 s'engager pour la mise en place d'une politique commerciale alternative qui est au service des peuples
- 2173 et non des entreprises et qui fait primer les considérations sociales, culturelles et environnementales sur la
- recherche de profits. Une attention particulière est à porter aux pays en développement, notamment en
- respectant leur liberté de choisir eux-mêmes leur degré de protection et en leur accordant un traitement
- 2176 préférentiel à tous les niveaux. Les traités de libre échange (CETA, TTIP, Chine, Japon, Amérique Latine,
- etc...) sont concoctés derrière le dos des peuples au sein de la Commission européenne et du Conseil
- 2178 européen avec la participation des milieux politiques et économiques luxembourgeois. Les conséquences
- sont dramatiques pour l'environnement, le patrimoine culturel, le droit du travail, les salaires et les services
- 2180 sociaux. Ce sujet est rarement abordé par les parlementaires nationaux, sauf ceux de la gauche radicale,
- 2181 comme déi Lénk au Luxembourg ;
- 2182 s'engager pour un cadre multilatéral contraignant en matière de responsabilité sociale et
- 2183 **environnementale des entreprises**. Les multinationales doivent être rendues responsables pour tous les
- 2184 dommages sociaux et environnementaux qu'elles engendrent et sanctionnées en conséquence au plan
- 2185 international;
- 2186 continuer à investir 1% du revenu national brut dans l'aide publique au développement (APD), tout en
- veillant sur une stricte additionalité des financements dans le cadre de la lutte contre le changement
- 2188 climatique. Les dépenses en APD, et notamment celles gérées par le Ministère des Finances, doivent être
- 2189 évaluées par rapport à leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté ;
- 2190 renforcer les efforts pour veiller à la cohérence des politiques en faveur du développement en mettant
- 2191 en place les capacités d'analyse nécessaires et un mécanisme de résolution des incohérences qui soit
- 2192 transparent et auquel les ONG soient pleinement associées ;

- 2193 renforcer le rôle des ONG dans la coopération luxembourgeoise, notamment par une augmentation des
- 2194 financements, tout en garantissant entièrement leur autonomie politique et décisionnelle. Une priorité
- revient à l'éducation au développement, secteur d'activité pour lequel une part de 2% de l'APD doit être
- 2196 réservée.
- 2197 B. Politique européenne
- 2198 déi Lénk veut:
- 2199 s'engager pour une Europe qui repose sur la souveraineté populaire et une politique sociale et
- 2200 économique qui met les besoins humains devant la course aux profits. Nous ne voulons pas d'une Union
- 2201 européenne qui fonctionne pour le plus grand bien des banques et des multinationales. Nous voulons une
- 2202 Europe ouverte sur le monde et surtout sur nos voisins du pourtour méditerranéen et de l'Est ;
- 2203 s'opposer à toute forme de dumping social. Pour mettre fin à la concurrence entre les travailleurs des
- 2204 différents pays européens, le Luxembourg doit œuvrer systématiquement en faveur d'un renforcement et
- 2205 d'une extension de la réglementation sociale européenne. Cela implique, entre autres, la mise en place
- d'un salaire minimum européen modulé selon le coût de la vie dans chaque pays et l'indexation des salaires
- sur l'évolution des prix. Nous défendons le principe « à travail égal, salaire égal ». Cela s'applique d'abord
- 2208 aux femmes qui souffrent partout de l'inégalité salariale, mais aussi aux travailleurs détachés ;
- 2209 mettre fin à la position traditionnelle du Luxembourg qui consiste à bloquer tout progrès en matière
- d'harmonisation fiscale. Depuis des décennies, le Luxembourg contribue à exacerber la concurrence fiscale
- 2211 entre les États membres de l'UE, en refusant toute harmonisation dans ce domaine. Les principaux
- bénéficiaires de cette politique sont les multinationales et une infime minorité d'ultrariches. Pour déi Lénk,
- 2213 le Luxembourg doit contribuer, au contraire, à l'adoption de règles européennes permettant d'arrêter le
- dumping fiscal et de lutter contre l'évasion fiscale au sein de l'UE et au-delà;
- 2215 appliquer la législation et suivre les propositions européennes sur la taxation des grands groupes.
- 2216 Actuellement, le Luxembourg refuse de récupérer 250 millions d'euros qu'Amazon lui doit en application
- de la réglementation européenne. En outre, il empêche une taxation européenne des transactions
- 2218 financières et une imposition plus importante des géants du web (GAFA). déi Lénk veut mettre fin à ce
- 2219 genre de politique, qui réduit la souveraineté luxembourgeoise au rôle d'instrument au service des plus
- 2220 riches;
- 2221 s'engager pour une fin de la politique néolibérale et de la politique d'austérité en Europe. Nous
- 2222 demandons notamment la suppression du Mécanisme européen de stabilité, créé en dehors des Traités
- 2223 pour contourner le Parlement européen, du pacte fiscal, ainsi que des autres mesures visant à renforcer
- 2224 l'austérité. La politique du gouvernement luxembourgeois doit être fondée sur le respect des choix
- 2225 démocratiques des populations, et non pas sur l'imposition de recettes néolibérales élaborées par des
- technocrates non élus et le lobby financier. Les peuples qui subissent le poids d'une dette insoutenable
- doivent avoir le droit à un audit citoyen et une réduction de dettes en fonction du résultat de l'audit ;
- 2228 bloquer la signature de nouveaux accords de libre-échange par l'UE. En 2016, malgré une mobilisation
- 2229 importante de la société civile dans toute l'Europe, seule la Wallonie a eu le courage de tenter de bloquer
- 2230 le processus de signature du CETA avec le Canada. Vu l'impact potentiellement très négatif de ces traités,
- 2231 particulièrement lorsqu'ils prévoient la compétence d'un tribunal arbitral en cas de différend, le
- 2232 Luxembourg doit agir de concert avec d'autres pays ou régions pour empêcher l'adoption de ce type de
- 2233 traité;
- 2234 renforcer la coopération transfrontalière dans l'intérêt des populations. Les frontalières et frontaliers,
- 2235 tout en étant citoyen.ne.s et résident.e.s d'autres pays, sont des salarié.e.s luxembourgeois. Nous sommes
- 2236 sensibles à leurs revendications, notamment en ce qui concerne le financement des équipements et
- services de leurs communes d'origine, où des accords avec la Belgique existent déjà. N'oublions pas non
- 2238 plus qu'une frontalier ou un frontalier sur sept est une Luxembourgeoise ou un Luxembourgeois expatrié;
- 2239 honorer les responsabilités du Luxembourg à l'égard des travailleurs frontaliers. Bénéficiant largement
- des compétences des travailleuses et travailleurs habitant les pays voisins, le Luxembourg ne doit plus

2241 chercher à contourner ou à rendre moins contraignantes les règles européennes lui imposant le versement 2242 d'allocations à ces personnes; - arrêter la politique de discrimination à l'encontre des ressortissantes et ressortissants non-2243 2244 luxembourgeois de l'UE. Le Luxembourg doit renoncer à la condition de résidence de cinq ans qu'il impose 2245 actuellement aux ressortissant.e.s de l'UE pour limiter leur participation aux élections communales. Il doit également mettre fin aux obstacles administratifs portant atteinte à leur liberté de circulation, notamment 2246 2247 s'agissant de l'enregistrement des couples pacsés à l'étranger. 2248 2249 20) Digitalisation et nouvelles technologies (en élaboration) 2250 21) Etudes supérieures et recherche (en élaboration) 2251 22) Migration et intégration (en élaboration) 2252 2253